

TOME 1

ÉDITION 2015

RAPPORT

2014

PRIORITÉ
JEUNESSE

POUR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA JEUNESSE



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

SOMMAIRE

LES PRINCIPES À L'ŒUVRE	5
LES PLANS TERRITORIAUX, UNE ACTION PUBLIQUE CONCERTÉE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	13
POINT D'AVANCEMENT DES CHANTIERS	23
CHANTIER 1 : Créer un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui réponde à la diversité des besoins des jeunes.....	24
CHANTIER 2 : Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage	29
CHANTIER 3 : Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins	37
CHANTIER 4 : Faciliter l'accès des jeunes au logement	41
CHANTIER 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes	46
CHANTIER 6 : Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes	53
CHANTIER 7 : Favoriser la réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire	59
CHANTIER 8 : Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité.....	65
CHANTIER 9 : Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet	70
CHANTIER 10 : Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes.....	75
CHANTIER 11 : Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes	81
CHANTIER 12 : Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public	86
CHANTIER 13 : Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations.....	90
ANNEXES	95
Le Comité Interministériel de la Jeunesse en bref	97
Liste des ministères ayant contribué au Comité Interministériel à la Jeunesse	99

CONSEIL D'UTILISATION

Cliquez sur les textes pour accéder directement à la rubrique.

LES PRINCIPES À L'ŒUVRE

LES PRINCIPES À L'ŒUVRE

La priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République dès le début du Quinquennat est la responsabilité de l'ensemble du gouvernement sous l'autorité du Premier ministre.

La diversité des actions portées pour la jeunesse par tous les ministères requiert une coordination optimale pour concentrer au plus près des besoins des jeunes les moyens nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie, de formation et d'épanouissement. Pour mettre en œuvre la politique prioritaire de l'État en faveur de la jeunesse et la traduire par une action interministérielle transversale et lisible, le Premier ministre a décidé de réunir tous les ans un Comité interministériel de la Jeunesse (CIJ) doté d'une feuille de route claire et évaluable : le Plan Priorité Jeunesse.

La politique de jeunesse du Gouvernement vise à soutenir et accompagner cette période de transition vers l'âge adulte en l'inscrivant dans une dynamique d'autonomie et d'émancipation. Elle est fondée sur la volonté de dialoguer avec les jeunes et de leur donner toute leur place pour en faire des partenaires et des acteurs à part entière des politiques qui les concernent.

Lors des CIJ des 21 février 2013 et 4 mars 2014, le Plan Priorité Jeunesse s'est attaché à considérer le parcours de vie des jeunes dans sa globalité (santé, logement, culture, loisirs, etc.) et dans ses différents temps (formation, engagement, emploi etc.) dans un objectif prioritaire : faciliter l'emploi et la citoyenneté de tous les jeunes.

DÉVELOPPER LES POLITIQUES PARTENARIALES POUR DONNER AUX JEUNES DES RÉPONSES GLOBALES ET COORDONNÉES

La coordination interministérielle permanente a été renforcée par la nomination d'un délégué interministériel à la jeunesse placé auprès du ministère chargé de la Jeunesse. Il assure également les fonctions de directeur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative. Son rôle est, notamment, d'impulser la mise en œuvre des mesures interministérielles retenues, de veiller à la cohérence des actions des différents ministères et de garantir l'articulation entre le plan priorité jeunesse et les autres plans gouvernementaux (pauvreté, handicap, etc.), ainsi que de favoriser les échanges entre l'État et les autres acteurs des politiques nationales et

locales de jeunes (collectivités territoriales, organisations de jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires sociaux, etc.).

Parce qu'il est important de créer un espace de partage régulier avec tous les acteurs, les préfets ont été invités à réunir régulièrement un comité d'administration régionale « jeunesse » afin d'examiner et suivre les modalités et l'effectivité de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des jeunes, en liaison notamment avec les partenaires locaux, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les mouvements associatifs et les organisations de jeunes.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, un appel à projets sera lancé en 2015 en direction des territoires pour soutenir des projets innovants permettant à un consortium de partenaires, publics et privés, d'apporter une réponse globale et intégrée aux difficultés de la jeunesse identifiées localement.

FAIRE PARTICIPER LES JEUNES À LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La participation des jeunes aux décisions qui les concernent est l'un des facteurs de succès de l'action de l'État. Seules les politiques publiques

construites avec les jeunes auront l'efficacité requise et répondront à l'exigence d'un service public en prise avec les réalités vécues, non les besoins supposés.

Cependant, face à la crise qui place les jeunes en première ligne, leur participation aux institutions démocratiques accuse des fragilités (participation intermittente aux scrutins et faible représentation dans les assemblées élues). Le sentiment persistant d'être des citoyens pas ou peu reconnus, insuffisamment écoutés et valorisés dans le débat public demeure et s'exacerbe chez ceux qui sont les plus en difficulté. Cette situation nourrit les défiances et interroge sur l'adhésion à terme des jeunes à une société qui minore leur rôle et les associe très peu aux défis de l'avenir. Mieux intégrer les jeunes dans le système démocratique de droit commun demande non seulement qu'ils trouvent toute leur place dans les systèmes de représentation mais qu'ils deviennent des partenaires à part entière des pouvoirs publics, écoutés et décisionnaires, et que se développent des espaces d'expression et de participation des jeunes à tous les niveaux.

Alors que les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, coordonnés au sein du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), sont reconnus

comme un observatoire et un laboratoire d'idées, une force de proposition et d'interpellation sur la jeunesse et l'éducation populaire, et qu'ils sont inscrits dans des dynamiques de co-construction des politiques publiques, les jeunes sont encore peu représentés au sein des instances dirigeantes des institutions, y compris celles dont l'activité leur est dédiée.

Depuis sa réforme en 2008, un groupe d'organisations étudiantes et de mouvements de jeunesse a fait son apparition au sein du Conseil économique, social et environnemental. Il a rendu en 2012 un avis sur l'accès des jeunes aux droits « Droits réels/droits formels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes ».

Prenant acte des limites du Conseil national de la jeunesse (CNJ), jugé trop institutionnel, 18 organisations de jeunes dirigées par des jeunes ont décidé en juin 2012 de se rassembler et de travailler conjointement à la création d'une forme de représentation et d'expression nouvelle. Ainsi est né le Forum Français de la Jeunesse (FFJ), qui s'inspire du Forum européen de la jeunesse, et réunit toutes les tendances politiques. Le FFJ vise à construire un espace autonome d'expression de la jeunesse en France et à être un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics. Il a déjà rendu 5 avis sur « La représentation des jeunes en France », « De nouvelles politiques en

direction des jeunes », « la santé », « le vote et la participation des jeunes en France », « formation, insertion professionnelle des jeunes, quelles conditions pour un parcours choisi ? ». Un avis sur les questions environnementales est attendu pour 2015.

Depuis 2013, le délégué interministériel à la jeunesse rencontre régulièrement les représentants du FFJ et le CNAJEP pour échanger et établir des positions partagées sur les questions d'actualité.

Pour renforcer la capacité d'interpellation des jeunes, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a lancé en 2014 un appel à projets pour soutenir le développement d'organisations de jeunes dirigées par des jeunes et a fait de la présence de jeunes dans les conseils d'administration un critère déterminant pour le choix des 16 projets sélectionnés.

Le dialogue doit être développé à tous les niveaux (de l'échelle locale à l'échelle communautaire), notamment via le Forum européen de la jeunesse.

Dans le cadre européen de coopération en matière de jeunesse, les ministres de la jeunesse des 27 États membres de l'UE ont convenu, dans la Résolution du Conseil sur un nouveau cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse adoptée en novembre 2009, que « le

dialogue structuré entre les jeunes et les organisations de jeunesse, qui sert de forum de réflexion commune sur les priorités, la mise en œuvre, et le suivi de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse doit être poursuivi et développé ».

Selon l'étude menée par l'INJEP fin 2013 sur l'état des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans les ministères, les dispositifs d'interlocution avec les jeunes mis en place au niveau ministériel restent encore peu nombreux. Certains existent depuis longtemps comme au ministère de l'éducation nationale (conseils de la vie lycéenne) ou au ministère de l'intérieur (cérémonies citoyennes, par exemple). Les dispositifs de dialogue repérés s'inscrivent dans des registres qui vont de la simple reconnaissance des jeunes comme « acteurs », à des dispositifs de consultation ou concertation.

La situation a évolué de façon significative en 2014 ; le dialogue avec les jeunes trouve peu à peu sa place dans les pratiques de travail des ministères : conférence nationale de la santé préparatoire à la stratégie nationale de santé, panel mis en place par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) au titre de la simplification des démarches administratives, groupes de travail de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

(DIHAL) sur le logement des jeunes en difficulté. L'un des enjeux des nouveaux contrats de villes est de faire des conseils de quartiers un lieu de dialogue avec la jeunesse. Les associations de jeunes et de jeunesse participent au comité de pilotage national de la Garantie Jeunes, ainsi qu'au comité scientifique dans le cadre de l'évaluation de cette expérimentation.

Les politiques publiques devront s'attacher en 2015 à banaliser la co-construction avec les jeunes et à ouvrir aux jeunes les instances de gouvernance des organismes dont l'activité leur est dédiée, notamment les structures d'insertion ou les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ADAPTER L'ACTION PUBLIQUE AUX BESOINS DES JEUNES

AMÉLIORER L'INFORMATION DES JEUNES SUR LEURS DROITS

A tous les niveaux territoriaux, l'information des jeunes est un point crucial des politiques publiques, une condition essentielle à leur mise en œuvre et à leur appropriation effective par les jeunes. Pourtant, l'offre publique d'information souffre encore d'inadaptation partielle, de dispersion et de manque de lisibilité ; parallèlement, l'information numérique connaît des limites et ne saurait se substituer inté-

généralement à un accompagnement personnalisé pour couvrir la diversité des besoins des jeunes.

Les jeunes font face à plusieurs difficultés : l'information est protéiforme, surabondante, parfois peu intelligible ; le besoin d'information n'est pas toujours facile à définir et à exprimer. Il faut pouvoir comprendre l'information reçue puis la transformer en action ou en démarche.

Dans le champ de l'information portée par les administrations, ces difficultés sont d'autant plus manifestes que l'information est essentielle pour pouvoir bénéficier des dispositifs et services. Le déficit d'information ou la mauvaise compréhension peuvent être un facteur excluant du recours aux droits et aux services, qu'ils soient spécifiques ou de droit commun.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une expérimentation est en cours pour adapter à la réalité du parcours des jeunes l'information jeunesse et les modalités selon lesquelles elle est délivrée

VISER L'AUTONOMIE ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS DANS LEUR GLOBALITÉ

La politique de jeunesse doit permettre aux jeunes de construire leur projet de vie et de le vivre de manière autonome et sécurisée.

Trop souvent méconnus des jeunes ou accompagnés de conditions d'accès complexes, les droits sociaux donnent lieu à des dispositifs ciblés qui se succèdent et s'accumulent sans toujours atteindre leur cible. Certaines situations méritent de mettre en place des mesures dérogatoires dédiées à certaines catégories de jeunes, mais la plupart peuvent être traitées par le droit commun. Tout ce qui favorise l'accès au droit commun doit donc être encouragé pour permettre l'inscription des jeunes dans un parcours d'autonomie.

Si un accompagnement est nécessaire, il doit couvrir la globalité du parcours, depuis la formation à l'emploi, en passant par le logement, les ressources, l'accès aux loisirs et à la culture, la mobilité, sous peine de compromettre l'aboutissement de la démarche d'ensemble. Les périodes de transition entre les diverses étapes du parcours nécessitent une vigilance accrue.

La Garantie Jeunes illustre l'adaptation de l'action publique en ce sens : elle propose une double garantie pour s'insérer de manière autonome dans la vie active. Elle se compose en effet d'une première expérience professionnelle (parcours dynamique associant plusieurs périodes de travail et de formation) adossée à une garantie de ressources (appui de cet accompagnement) équivalente au montant du RSA.

Les financements de l'Union européenne, l'Initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds social européen, faciliteront la mise en œuvre de la Garantie Jeunes et de tout dispositif favorisant la sécurisation des parcours des jeunes.

Plus largement, le plan national de mise en œuvre de la Garantie Européenne pour la Jeunesse traduit l'effort engagé et permet de construire et de mobiliser de nouvelles initiatives pour renforcer les dispositifs existants, améliorer la coordination des acteurs, mieux assurer la complémentarité des structures dans le repérage des jeunes NEETS et leur prise en charge et accompagnement. Le plan porte la réponse à la recommandation du Conseil Européen du 22 avril 2013 « de veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel »

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES DISCRIMINATIONS

Le plan priorité jeunesse a effectivement permis aux ministères de faire évoluer leurs politiques de jeunesse vers une meilleure synergie : de nombreuses conventions ont été passées en 2014 pour apporter des réponses globales aux publics les plus en difficulté, notamment les jeunes ni en

emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET) ou les jeunes sous main de justice.

La lutte contre les discriminations fait partie intégrante de la politique d'égalité républicaine et de mobilisation pour l'emploi. Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse a lancé en 2014 un appel à projets dont l'objet est de mettre en évidence les discriminations à l'accès aux stages, à l'emploi, en particulier à l'embauche, ou au logement.

ANTICIPER LES EFFETS DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA SITUATION DES JEUNES

En 2015, l'étude des impacts préalables à l'examen des lois et textes réglementaires s'enrichira d'une étude d'impact « jeunesse ». Il s'agira de conduire une analyse systématique au regard des enjeux de l'égalité entre tous les jeunes, de la justice intergénérationnelle et de la non discrimination dans l'accès aux droits et aux services ; cette analyse intégrera nécessairement une dimension prospective, les dispositions prises ayant des effets sur la jeunesse d'aujourd'hui et sur celle de demain.

**LES PLANS
TERRITORIAUX,
UNE ACTION PUBLIQUE
CONCERTÉE EN FAVEUR
DE LA JEUNESSE**

LES PLANS TERRITORIAUX, UNE ACTION PUBLIQUE CONCERTÉE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Depuis leur lancement en 2013, les plans d'action pour la jeunesse (PAJ) en région sont devenus des outils de pilotage de l'action publique territoriale et se sont inscrits dans des dynamiques de gouvernance partagée avec les collectivités territoriales, les associations et les jeunes. Une politique coordonnée et intersectorielle est ainsi en train de se construire au sein des territoires. Prenant en compte l'ensemble des champs afférents aux problématiques jeunesse (emploi, logement, éducation, santé, loisirs, culture, sports...), elle met en synergie les acteurs de la jeunesse en mobilisant des modes d'action variés.

LES PLANS TERRITORIAUX, MOTEURS DE TOUTES LES SYNERGIES

Entre 2013 et 2014, toutes les régions ont élaboré un plan d'action pour la jeunesse comprenant pour une part la déclinaison de mesures issues du Plan Priorité Jeunesse national (une moyenne de 20 mesures nationales sont reprises) et pour l'autre des actions issues des travaux conduits au

niveau local sur la base des diagnostics et priorités définis en région.

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ont été désignées par le Préfet comme service coordonnateur du plan régional d'action pour la jeunesse, parfois en lien avec le secrétariat général aux affaires régionales (SGAR). A ce titre, elles ont mené les travaux d'élaboration du plan et ont convié autour de la table les différents acteurs institutionnels et associatifs. Elles ont organisé les différentes instances de pilotage et de suivi, la formalisation d'outils communs et le suivi de la mise en œuvre du plan.

Selon des temporalités diverses et des échelles territoriales relevant de contextes locaux variés, les DRJSCS jouent – sous l'autorité du Préfet de région – ce rôle d'ensembliser des actions et des acteurs locaux autour de la priorité jeunesse. Ainsi, au-delà de la mise en œuvre des actions, elles ont cherché à doter le plan jeunesse d'outils d'observation et de suivi. L'importance donnée à l'observation de la jeunesse se traduit parfois par l'ins-

cription d'une action dédiée au sein du PAJ, comme c'est le cas en Basse-Normandie (« Action 10 : observation des comportements, des besoins, des attentes et des usages de la jeunesse »). Ces démarches sont souvent portées à l'interne par les DRJSCS via le service en charge des études statistiques et de l'observation. Il arrive aussi qu'un cadre plus partenarial soit privilégié : observatoire régional de la jeunesse installé au sein de la plateforme de l'observation sociale et sanitaire en Bourgogne ou espace dédié porté par l'Etat et la région comme LOR'Jeunes en Lorraine.

Dans plusieurs régions aussi, les DRJSCS ont organisé des manifestations et des événements autour de la priorité jeunesse permettant ainsi de valoriser les actions et les acteurs des territoires et de promouvoir les démarches concertées.

UNE ACTION DE L'ÉTAT LISIBLE ET TRANSVERSALE

Conformément à la circulaire de la Ministre de la Jeunesse de juin 2013 demandant aux Préfets de région d'organiser des comités d'administration régionale (CAR) consacrés à la jeunesse, 40 CAR se sont tenus entre 2013 et 2014. Plus de moitié des régions (15) ont organisé plus d'un CAR jeunesse depuis le lancement de leur

plan territorial. Ces CAR ont permis la validation par le Préfet du diagnostic, des axes et priorités de travail et enfin du contenu du plan régional d'action pour la jeunesse. Ils ont aussi permis de partager la priorité jeunesse entre tous les services déconcentrés de l'Etat et d'organiser les collaborations. Selon l'organisation arrêtée, les CAR jeunesse, jouent, dans certaines régions, un rôle d'instance de validation de la feuille de route annuelle et/ou de présentation du bilan annuel.

Les plans territoriaux pour la jeunesse sont ainsi des leviers importants pour rendre plus lisible l'action de l'Etat. L'interministérialité, qui est au cœur de la démarche, se trouve renforcée lorsqu'elle constitue un axe transversal du plan comme c'est le cas en Alsace par exemple (« engager une collaboration active avec les autres services pour renouveler l'intervention de l'Etat ») ou, comme en Franche-Comté, lorsqu'elle est garantie par des modalités de travail incluant un pilotage collégial par deux administrations régionales (« De l'école à l'emploi », pilotes : DIRECCTE/RECTORAT, « La sécurisation des parcours », pilotes : DRJSCS/ARS, « L'accès à l'autonomie et à la citoyenneté », pilotes DRJSCS/DRAC). La consolidation et la valorisation de ce travail interministériel est l'une des composantes essentielles de la construction d'une politique territoriale de la jeunesse renouvelée.

La dimension interministérielle s'inscrit aussi dans l'articulation du plan jeunesse à d'autres plans ou périmètres d'intervention prioritaires (quartiers politique de la ville et territoires ruraux). Ainsi de nombreux plans jeunesse sont mis en lien avec d'autres plans et outils impulsés par l'Etat en région :

- Avec le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, sur l'hébergement, le logement, la garantie jeune, certaines actions de santé ;
- Avec le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme, sur la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Avec le plan « sport santé bien-être », sur l'orientation, l'accompagnement et le suivi individualisé des publics les plus éloignés de l'activité physique ou de la lutte contre l'inactivité physique des enfants et adolescents ;
- Avec le développement du sport pour tous : accès aux activités sportives pour les jeunes des quartiers politiques de la ville ;
- Avec les démarches structurées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Avec les outils en matière de prévention des discriminations s'appuyant sur des programmes de formation des acteurs et sur les plans Territoriaux.

Si tous les plans territoriaux sont coordonnés au niveau régional, certains d'entre eux s'appuient partiellement sur des actions mises en œuvre au niveau départemental, lorsque le département est l'échelle territoriale la plus pertinente. Ainsi, dans certaines régions, les Préfets de département portent des actions via notamment les DDCS(PP).

UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS

La dynamique impulsée par le plan jeunesse conduit au partage d'orientations, à la mise en évidence des complémentarités entre l'Etat et les collectivités territoriales au premier rang desquelles le conseil régional mais aussi certains conseils départementaux et plus rarement des EPCI ou des communes.

Ce partenariat se construit d'abord au travers des actions menées : ainsi dans certaines régions, les collectivités sont identifiées comme pilote ou copilote d'actions aux côtés des services de l'Etat. Pour ce qui est des conseils régionaux, pour exemple, en Haute-Normandie : le conseil régional est pilote de l'action « réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage » et il est partenaire associé de l'action visant à « diversifier et accroître la mobilité internationale des

jeunes ». Il est aussi un interlocuteur essentiel de la DREAL sur l'amélioration des conditions d'hébergement des jeunes en alternance. En Languedoc-Roussillon : le conseil régional est le pilote du chantier relatif au service public de l'orientation et participe à des actions relatives au service civique et aux écoles de la 2^{ème} chance ainsi qu'aux chantiers de jeunes bénévoles.

Dans de nombreuses des régions, le préfet a saisi formellement le président du conseil régional pour rapprocher les services et examiner des points de convergence entre les actions menées par l'un et l'autre. Les démarches de collaboration sont ainsi entamées à peu près dans toutes les régions et sont parfois formalisées par des engagements réciproques.

Ainsi, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de région, le président de la région ainsi que les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice ont signé en janvier 2014 un « pacte pour les jeunes » comprenant 10 chantiers prioritaires sur l'ensemble du territoire régional avec des engagements sur trois enjeux majeurs : « Offrir à tous les jeunes un parcours vers la qualification et l'emploi », « Faciliter l'accès à l'autonomie dans toutes ses dimensions », « Promouvoir la citoyenneté, l'engagement et la mobilité internationale ».

Sur certains territoires, la coopération s'est faite plus étroite. En région Centre, par exemple, le travail de convergence entre le plan priorité jeunesse de l'Etat et le plan avenir jeunes de la région est en cours et pourra se poursuivre par la mise en place d'une plateforme jeunesse Etat/région. Dans les Pays de la Loire, la 4^{ème} conférence régionale des acteurs des jeunesses (CRAJ) qui s'est tenue le 24 juin 2014, initiée par le conseil régional au travers du schéma régional des jeunesses a été co-animé avec la DRJSCS ; cet événement a créé une opportunité pour l'Etat et le conseil régional de réfléchir ensemble aux politiques de jeunesse territorialisées et d'exprimer leur volonté de poursuivre ce travail partenarial. Enfin en Corse, il est envisagé, après validation des 7 axes prioritaires du plan d'action de l'Etat par la collectivité territoriale de Corse (CTC), de co-organiser une conférence territoriale de la jeunesse.

Les conseils départementaux sont encore peu impliqués dans la démarche, à quelques exceptions près : dans le Nord Pas-de-Calais, les deux conseils départementaux et le conseil régional ont été associés dès l'origine, ce qui a favorisé une prise en compte de l'expertise territoriale. Ainsi, un conseil départemental est pressenti pour prendre le pilotage d'un groupe de travail. En Lorraine, le cadre particulier et extrêmement porteur de la charte LOR'Jeunes envisage de

s'élargir vers trois des quatre conseils départementaux. Enfin, dans le Vaucluse, le travail est très engagé entre le conseil départemental et l'Etat en vue d'un plan d'action partagé.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ENTRE TOUS LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

Le pilotage du plan pour la jeunesse en région doit s'appuyer sur une large mobilisation des acteurs de la jeunesse afin de garantir la concertation et la co-construction de l'action publique. C'est dans cette perspective que sont organisées les instances de pilotage et de suivi. En Alsace par exemple, la comitologie comprend 3 niveaux d'organisation allant du plus stratégique au plus opérationnel et réunissant les collectivités (conseil régional, les deux conseils départementaux), les services et opérateurs de l'Etat¹ et le mouvement associatif (CRAJEP). En Auvergne, il est prévu un comité d'orientation du PAJ étendu en plus au niveau de la représentation associative à la CPCA et comprenant des personnalités qualifiées et des jeunes. Ces instances stratégiques sont importantes mais difficiles à réunir, c'est pourquoi elles ne fonctionnent pas encore dans de nombreuses régions.

Dans certaines régions, comme en Bourgogne, suite à la mobilisation du conseil régional, un comité stratégique rassemblant le conseil régional et la DRJSCS a été créé et s'est réuni pour la première fois en octobre 2014. Cette instance vise à coordonner les ambitions et actions du « plan régional pour la jeunesse » du conseil régional et du plan d'action pour la Jeunesse de l'Etat. Le comité de pilotage du plan a été renommé « comité de suivi », il est présidé par le préfet de région et rassemble les chefs de services déconcentrés, des membres de collectivités et d'associations, y compris les représentants des jeunes.

La co-organisation d'événements publics fait partie des démarches de construction et de consolidation de la gouvernance partagée. Ainsi, en Basse-Normandie, les assises régionales de la jeunesse co-organisées par la DRJSCS, le conseil régional, le CRAJEP et le CRIJ en novembre 2014 étaient articulées avec la mise en place d'un comité de pilotage présidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

LA CONCERTATION AVEC LES JEUNES

La participation des jeunes à la construction de la politique de jeunesse est inscrite au cœur de la priorité jeunesse. Au niveau local, des événements du type « assises » ou « forum » permettent d’asseoir le dialogue avec les jeunes.

Des pratiques diverses s’installent, mais tous les territoires veillent à associer les jeunes en amont de l’événement. Ainsi, les rencontres de la jeunesse qui se sont déroulées à la Réunion du 6 juin 2014 en présence des services de l’État, du conseil régional, du conseil départemental et de nombreux acteurs publics et associatifs, ont été préparées avec une trentaine de jeunes qui ont été associés à l’élaboration des thématiques de ces rencontres. Ces jeunes venaient d’horizons divers : jeunes en service civique ou de l’école de la 2^{ème} chance, de l’UNEF, du CRIJ, des représentants du conseil régional des jeunes et du conseil général des jeunes, de l’Union de la jeunesse résistante réunionnaise (UJ2R), des missions locales et de l’association prévention PEI. Plus de 250 jeunes ont animé et participé activement à cette journée d’échanges et de travail organisée autour de trois thématiques (l’ouverture au monde, la mobilité comme enrichissement ; la remobilisation des jeunes au bord du chemin ; l’engagement et la parole des jeunes.). 10 propositions ont été for-

mulées et seront mises en œuvre par l’agence réunionnaise de la jeunesse (ARJ). Considérée comme un outil collaboratif permettant les complémentarités et les synergies entre l’État, le conseil régional et le conseil départemental, cette agence doit s’appuyer sur une charte de partenariat qui est en cours de signature entre les parties.

En Picardie, une journée d’interlocution avec les jeunes a été programmée en mars 2014. Pour permettre une diversité de représentation, chaque institution a mobilisé ses réseaux : jeunes du CAVL pour le rectorat ; conseil régional des jeunes pour le conseil régional de Picardie ; jeunes en mission de services civiques, en emploi d’avenir, jeunes « engagés » dans des associations d’éducation populaire et sportives, étudiants siégeant au CROUS, étudiants parties prenantes dans les cordées de la réussite, jeunes fréquentant le réseau information jeunesse, jeunes issus de conseils locaux de jeunesse, pour la DRJSCS. Suite aux échanges avec les jeunes, les actions retenues ont été significativement infléchies. L’objectif est de mettre en place sur ce modèle une concertation permanente de la jeunesse, premier axe du projet éducatif régional global pour les jeunes Picards (PERG) issu du plan d’action jeunesse picard.

Enfin en Franche-Comté, la DRJSCS, le CRAJEP et le conseil régional de Franche-Comté ont prévu de co-orga-

niser au 1^{er} semestre 2015, des « assises de la jeunesse » comprenant des temps de préparation avec les jeunes des réseaux et des publics cibles concernés par le plan.

La participation des jeunes à l'action publique est amenée à se développer dans les mois à venir à la faveur des diverses démarches dont certaines relèvent déjà de mesures inscrites au plan priorité jeunesse et présentant une dimension territoriale :

- Les conseils de citoyens dans les quartiers de la politique de la ville et plus globalement au travers des projets relatifs à la participation des habitants, dont les jeunes ;
- Les expérimentations qui se mettront en place suite à l'appel à projet du fonds d'expérimentations pour la jeunesse (FEJ) « organisations de jeunes dirigées par les jeunes » ;
- L'état des lieux des dispositifs de participation des jeunes au niveau régional réalisé par l'INJEP ;
- Les démarches développées par divers territoires basées sur l'*empowerment* et le pouvoir d'agir des jeunes.

POINT D'AVANCEMENT DES CHANTIERS

1. CRÉER UN SERVICE PUBLIC D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ORIENTATION QUI RÉPONDE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES JEUNES
2. PROMOUVOIR LA RÉUSSITE DE TOUS LES JEUNES EN LUTTANT CONTRE LE DÉCROCHAGE
3. AMÉLIORER LA SANTÉ DES JEUNES ET FAVORISER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS
4. FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AU LOGEMENT
5. FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES
6. SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES
7. FAVORISER LA RÉINSERTION DES JEUNES DÉTENUS OU FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE JUDICIAIRE
8. FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS, À L'ART, À LA CULTURE ET À UNE OFFRE AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE DE QUALITÉ
9. DÉVELOPPER LA CULTURE NUMÉRIQUE ET L'ACCÈS DES JEUNES AUX NOUVEAUX MÉTIERS DE L'INTERNET
10. ACCROITRE ET DIVERSIFIER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES
11. PROMOUVOIR ET VALORISER L'ENGAGEMENT DES JEUNES
12. RENFORCER LA REPRÉSENTATION DES JEUNES DANS L'ESPACE PUBLIC
13. CONFORTER LE LIEN ENTRE LES INSTITUTIONS ET LES JEUNES ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CHANTIER 1 : Créer un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui réponde à la diversité des besoins des jeunes

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

De multiples acteurs et opérateurs, inégalement répartis sur le territoire, produisent et diffusent de l'information, conseillent et accompagnent les jeunes. Parallèlement, l'information à distance ne répond pas à tous les besoins.

Plus largement, les difficultés dénoncées par les jeunes pour mobiliser l'information portée par les administrations, qu'elles relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, sont d'autant plus manifestes que l'information est un préalable essentiel pour pouvoir bénéficier des dispositifs et services mis en place. Le déficit d'information ou l'incompréhension de celle-ci peuvent alors constituer des facteurs

excluant le recours à ces droits et à ces services, qu'ils soient spécifiques ou communs à tout public. À cela s'ajoute le caractère particulier que revêt la relation des jeunes aux institutions et aux administrations qui est souvent synonyme d'appréhension, de perplexité et de malentendus car codifiée, normative et faisant appel à des terminologies et des procédures dont ils sont généralement éloignés.

Dans le champ précis de l'orientation tout au long de la vie, depuis la loi relative à l'Orientation et à la formation Professionnelle Tout au Long de la Vie, dite « OPTLV » de novembre 2009, la mise en œuvre d'un service public de l'orientation s'est effectuée progressivement. Depuis 2013, la recherche d'efficacité, au plus près des territoires et des besoins en qualifications des entreprises, notamment comme un enjeu direct de compétitivité pour la France, a été posée et inscrite comme une décision dans le Pacte de compétitivité (mesure 20). En effet, les « défauts » d'orientation produisent de nombreux décrochages scolaires et sorties sans qualification alors même que, parallèlement, de nombreuses entreprises ne trouvent pas de personnels qualifiés. Un service public de l'orientation adapté aux besoins des publics, en adéquation avec le développement des territoires, est indispensable tout au long des parcours de vie pour faciliter l'insertion et la reconversion professionnelle des jeunes

actifs, soumis à des mobilités professionnelles de plus en plus fréquentes, des retours à l'emploi et des réorientations professionnelles, notamment sur des secteurs émergents.

La loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit que chaque région définit et mette en œuvre le Service Public régional de l'Orientation Tout au Long de la Vie (SPRO) sur son territoire. Cette mise en œuvre commence par les préfigurations en 2013/2014 dans 8 régions volontaires (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Poitou Charente, Pays de Loire, Rhône Alpes) avant généralisation en 2015.

L'enjeu de ce chantier est de créer les conditions d'un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation, adapté aux différents publics et capable d'articuler l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle (dans une perspective de développement personnel et professionnel), avec une offre d'information lisible, accessible et pertinente pour tous les aspects de la vie quotidienne des jeunes.

POUR RÉPONDRE À CES ENJEUX, LES 3 MESURES SUIVANTES SONT MISES EN ŒUVRE :

- ▲ Contribuer à la généralisation du Service Public Régional d'Orientation tout au long de la vie en valorisant l'information et l'accompagnement des jeunes ainsi que les collaborations interministérielles ;
- ▲ Améliorer l'offre d'information portée par les administrations publiques de l'État et des collectivités pour promouvoir l'accès des jeunes aux droits et services qui les concernent ;
- ▲ Faciliter le choix d'orientation par la simplification de la procédure d'admission post-bac (APB) (**mesure nouvelle**).

AVANCEMENT DU CHANTIER

Avec la loi de 2009 est posée la création d'un grand service public de l'orientation pour tous - tout au long de la vie, sous la responsabilité de l'État en lien avec les régions, avec :

- Au niveau national, un Délégué Interministériel à l'Orientation et un grand service multimédia, (service dématérialisé multimédia-SDM) ;
- Au niveau régional, une coordination d'acteurs et de services labellisés OPTLV sur la base d'un cahier des charges offrant un 1^{er} niveau d'information concernant l'orientation et pour certains acteurs un second niveau d'information approfondie

et d'expertise. Les décrets d'application publiés en 2011 ont permis d'organiser le SPOTLV sur les territoires en prenant en considération la diversité et la complémentarité des acteurs, notamment au travers du processus de labellisation.

Dès le début 2013, appréhendant le questionnement territorial en évolution, le SPRO se présente comme la future reconfiguration du service public de l'orientation (SPO) qui prend appui sur la loi fondatrice de 2009 et qui anticipe la nouvelle responsabilité des conseils régionaux sur l'orientation et le service SPO dédié dans la perspective de l'Acte III de la décentralisation.

Ce « nouveau service public de l'orientation » est évoqué en janvier 2013 dans le cadre de la mesure 20 du pacte de compétitivité et la mesure 1 du plan Priorité Jeunesse.

A partir de mars 2013, cette reconfiguration fait l'objet d'un portage par le Ministère de l'éducation nationale (MEN) qui anime, en lien avec l'Association des régions de France (ARF), un groupe de travail national portant sur les productions préalables à la préfiguration en anticipation du futur SPRO. Le cadre d'action de la préfiguration (identification des rôles Etat et Région pour une coordination de leurs compétences respectives au plan régional, principes et valeurs du SPRO en référence à la loi OPTLV) est cosigné

en septembre 2013 par les ministères en charge de l'Education nationale, de l'Emploi, la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Réussite éducative. Il est rappelé le principe de la politique d'orientation des élèves et étudiants portée par le MEN et la fonction de chef de file assurée par la région pour l'organisation du SPRO et la coordination des acteurs.

Les 8 régions préfiguratrices et participantes au groupe de travail national (GT MEN ARF) sont : Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

Les travaux du GT MEN ARF se poursuivent d'avril 2013 à octobre 2014 et portent sur des préconisations en matière d'organisation et de production d'outils de cadrage à mettre à disposition des acteurs nationaux et locaux du SPO.

L'accord-cadre pour la généralisation du service public de l'orientation au 1^{er} janvier 2015 est signé le 28 novembre 2014 par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le représentant de l'Association des Régions de France (ARF).

Ce nouveau SPRO est inscrit dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale qui mentionne que l'Etat et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie, et rappelle que l'Etat définit la politique d'orientation des élèves et des étudiants et met en œuvre une politique éducative de l'orientation et qui consacre la responsabilité aux conseils régionaux pour la coordination et la mise en place du SPRO.

Cette loi instaure notamment un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et un compte personnalisé de formation (CPF) que le SPRO aura à prendre en considération. Face à cela, il importe de :

- Adapter la stratégie en matière de jeunesse au regard de cette nouvelle configuration et nouveaux enjeux (notamment être attentif à la dimension interministérielle, inter-partenaire du SPRO et plurielle des champs d'intervention en lien avec la démarche ouverte de l'OPTLV). A cet effet, il s'agit de contribuer à offrir des informations et des services fluides en les harmonisant, en les faisant converger et partager au plus grand nombre. Il s'agit également d'articuler l'orientation en lien avec l'information et l'accompagnement.
- Mobiliser sur l'ensemble des territoires les divers acteurs et réseaux dans une démarche qualité et en renforçant les bonnes pratiques.

Ces évolutions obligent les différents acteurs à penser leurs différents modes d'intervention dans un objectif partagé d'amélioration de l'offre de service d'orientation par :

- La formation et le recrutement des personnels dédiés à l'information, au conseil, à l'accompagnement et l'orientation ;
- La simplification des procédures liées aux choix d'orientation ;
- La proposition de parcours d'orientation tout au long de la vie, plus souples.

L'appel à projet du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) lancé par le Ministère de la Jeunesse l'année dernière porte sur l'articulation du réseau Information Jeunesse (IJ) avec le SPRO. Les projets conduits par les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) sont construits dans une démarche concertée en lien avec les acteurs IJ (Points Information Jeunesse / Bureaux Information Jeunesse), les services déconcentrés et les acteurs territoriaux impliqués dans le champ de l'orientation tout au long de la vie. Les expérimentations sont en cours et devraient s'achever en début d'année 2015, une restitution des résultats finaux est prévue dans le cadre du Comité national de suivi à cette période-là.

Il est constaté par les membres du CNAJEP un déficit d' « interconnaissance » des différents acteurs locaux ; une prégnance de l'approche institutionnelle de l'orientation ne facilitant pas la mobilisation d'autres acteurs : acteurs associatifs locaux, pairs, ... ; une nécessité de garantir l'égalité sur les territoires et de prendre en compte la mobilité interrégionale.

Il est impératif de dépasser la vision de l'orientation comme simple réponse scolaire ou professionnelle, excluant une approche d'information généraliste prenant en compte les publics dans leur globalité (besoins, demandes, aspirations, réalités sociales, économiques, etc.), ancrée dans le développement de la personne. Il faut également sortir de la logique de cursus « en silos » et promouvoir la réorientation comme une chance et non un échec. En ce sens, des passerelles doivent être développées et facilitées tout au long du continuum Bac -3/+3.

L'amélioration de l'offre d'information est prise en compte au sein du travail en cours menée par le SGMAP et le ministère chargé de la Jeunesse notamment dans les domaines de la santé, du logement et de l'emploi. Enfin, la contribution des pairs et de la parentèle doit être réhabilitée dans le processus d'orientation.

Concernant la procédure APB, des enquêtes de perception ont conduit à des refontes graphiques, l'objet de la mesure étant la simplification de l'outil. Afin d'accompagner l'utilisateur, un didacticiel est proposé dans certaines académies. Un comité d'usagers comprenant des lycéens et des fédérations de parents d'élèves a été mis en place et il s'est avéré que ce n'est pas tant l'outil qui pose problème, que le choix lui-même qui est jugé anxiogène.

PRÉCONISATIONS

- Impliquer localement les acteurs associatifs dans le SPRO et favoriser leur reconnaissance comme acteurs de la construction de l'orientation des jeunes ;
- Poursuivre la mutualisation des outils des différents services ;
- Mettre en place une veille sur l'impact de la mise en œuvre du SPRO au travers des CREFOP et en lien avec le CNEFOP par exemple ;
- Développer des lieux d'accueil neutres ;
- Développer l'information par les pairs ;
- Intégrer des modes de participation des jeunes dans le suivi de la démarche qualité du SPRO.

CHANTIER 2 : Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Défini comme la situation d'un jeune qui quitte le système de formation initiale avant l'obtention d'un diplôme de niveau équivalent au CAP ou BEP (soit au moins le niveau V), le décrochage scolaire concerne environ 140 000 jeunes chaque année.

L'objectif fixé par le Président de la République est de diviser par deux le nombre de jeunes en situation de décrochage avant la fin de la mandature.

POUR Y RÉPONDRE, 6 MESURES SONT MISES EN ŒUVRE :

- ▲ Développer des Réseaux Formation / Qualification / Emploi (FOQUALE) pour offrir une solution adaptée à chaque jeune en situation de décrochage ;
- ▲ Recourir au service civique pour offrir une solution aux jeunes en situation de décrochage ;

- ▲ Prévenir et lutter contre le décrochage ;
- ▲ Prévenir les sorties sans diplôme du 1^{er} cycle post-baccalauréat et améliorer la réussite des étudiants ;
- ▲ Expérimenter la possibilité de laisser aux parents le choix de la décision d'orientation en fin de 3^{ème} ;
- ▲ Encourager le travail en réseau des acteurs de la seconde chance : École de la 2^{ème} Chance (E2C), Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE), dispositifs de l'Éducation Nationale (**mesure nouvelle**).

AVANCEMENT DU CHANTIER

La réduction du nombre de jeunes en situation de décrochage est conditionnée par la réussite de 3 actions : la prévention du décrochage aussi bien scolaire qu'universitaire, l'accès des jeunes aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et aux parcours d'orientation post-Bac, enfin l'adéquation de l'offre proposée aux jeunes décrocheurs en fonction de leurs besoins.

De nombreuses évolutions sont constatées au niveau de la **prévention du décrochage scolaire**.

La mise en place des réseaux FOQUALE en mars 2013 s'est traduite par une forte mobilisation de tous les acteurs

des établissements scolaires pour prévenir le décrochage. Il existe aujourd'hui un « référent décrochage scolaire » dans 4 000 établissements scolaires. Ces référents constituent la « cheville ouvrière » qui signale aux groupes de prévention les jeunes potentiellement décrocheurs.

Une collaboration efficace entre les établissements du second degré et ceux du supérieur a permis de généraliser dans toutes les académies le « conseil d'orientation anticipé » en classe de première, dans le cadre du dispositif Bac -3 / Bac +3.

Les recteurs se sont fortement impliqués dans l'orientation préférentielle des bacheliers professionnels en BTS et des bacheliers technologiques en IUT. La faible mobilité des jeunes réduit cependant l'impact de cette action.

Les efforts doivent également porter sur les moyens d'atténuer la vision inégalitaire des différentes voies d'enseignement et de valoriser l'ensemble des cursus (filières générales, technologiques et professionnelles) notamment auprès du corps enseignant. Il convient également de faire évoluer la structuration du cursus scolaire : la survalorisation des parcours rapides (l'âge moyen d'un étudiant en France est de 21 ans alors qu'au Danemark ou au Royaume Uni, il est de 26 ans), la spécialisation précoce et l'esprit de concurrence aboutissent à une pres-

sion maximale au moment de l'orientation. En dépit des efforts menés pour étayer la réflexion en amont, les choix d'orientation ne sont pas suffisamment maturés et éclairés par une vision réaliste des métiers. Par ailleurs, l'année d'accès aux études supérieures est aussi souvent celle de l'apprentissage de l'autonomie (éloignement de la famille, logement, job d'appoint éventuel, etc.), ce qui ne facilite pas l'investissement dans des études avec un mode d'organisation différent de celui pratiqué dans les années lycée. Les organisations de jeunesse et les jeunes demandent la possibilité de « souffler » pendant le cursus en mettant à profit la période de césure pour mener des expériences en relation avec le projet d'orientation.

Enfin, on constate que l'école est encore trop fermée aux parents et aux partenaires (entreprises, BIJ, PIJ, MI, CFA, tissu économique, associatif et institutionnel local) pour mettre en place un véritable travail centré sur les apprentissages.

Dans le cadre de l'évaluation MAP sur la Lutte contre le décrochage, un des constats posés lors de la phase de diagnostic est que la politique de lutte contre le décrochage est aujourd'hui centrée sur la prise en charge du jeune une fois qu'il a décroché. La prévention du décrochage reste peu structurée même si de nombreuses actions existent localement. Une des orien-

tations stratégiques dégagées pour la construction du plan de mesures est donc de faire de la prévention du décrochage la priorité numéro 1, tout en renforçant les actions engagées en matière de prise en charge (remédiation du décrochage).

Concernant l'accès des jeunes aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux parcours d'orientation post-bac, dont la dynamique est relancée par la Garantie européenne pour la jeunesse :

Environ 383 plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi. Les PSAD, mises en place depuis février 2011, permettent de coordonner l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la recherche de solutions personnalisées pour les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté le système de formation initiale sans diplôme. Elles constituent un élément central dans la prise en charge des jeunes sans solution de formation.

Les moyens d'identification des décrocheurs existent via le Système Interministériel d'Echange d'Informations (SIEI).

Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un identifiant national en lien avec le compte personnel de formation (en collaboration avec la Caisse

des Dépôts et de Consignations et en accord avec la CNIL) qui permettrait, entre autres, de réduire le délai de réponse aux jeunes.

Dans le cadre de l'évaluation MAP sur la Lutte contre le décrochage, un premier bilan du fonctionnement des plates-formes a été réalisé. Il met en évidence l'apport majeur des PSAD à la lutte contre le décrochage, à travers le développement du partenariat, de la coordination et de la professionnalisation des acteurs. Cependant il apparaît que le modèle organisationnel des plates-formes et l'articulation entre les acteurs reste à stabiliser, et que le mode de travail partenarial, qui devrait associer tous ces acteurs en lien avec le jeune au-delà du seul cadre Education Nationale, devrait être davantage développé. De plus, les financements actuels sont non pérennes et le pilotage opérationnel ainsi que la mise en réseau professionnel pourraient être davantage développés. Enfin, une véritable réflexion doit être menée pour promouvoir l'accueil des décrocheurs dans des lieux « neutres », qui ne font pas écho à l'échec scolaire.

Des avancées doivent être réalisées pour réduire l'impact sur le jeune de la multiplicité des partenaires qui le prennent en charge à divers moments de son parcours pour « raccrocher ». Ainsi, le SIEI n'est pas interconnecté avec les autres systèmes de suivi des jeunes (Journée défense

et citoyenneté, Agence du Service Civique) ; il n'y a pas de traçabilité des services proposés aux jeunes et de leur devenir. A ce jour, il est prévu de mettre en place à la fin de l'année 2014 un groupe de travail piloté par la DGESCO afin d'articuler le SIEI avec les systèmes d'information des différents partenaires (IMILO, RIO, ELISA, PRESAGE ainsi que le Compte personnel de formation et le Compte en Evolution professionnelle qui seront ouverts en 2015).

Concernant l'accès aux parcours d'orientation post-bac, les universités développent aujourd'hui des parcours de remédiation et des programmes de remise à niveau.

On assiste à une multiplication des passerelles entre les Universités et les Lycées : aujourd'hui, le lycéen post Bac est automatiquement inscrit à l'université. En 2014, les réorientations à la fin de la 1^{ère} année sont passées par le portail « APB », au même titre que les premières inscriptions.

Cependant, la création de « passerelles » n'est pas encore une priorité partagée par toutes les universités alors qu'il conviendrait d'améliorer le dialogue entre les formations et de mieux répartir la prise en charge des jeunes qui veulent se réorienter.

En ce qui concerne **l'offre proposée aux jeunes en situation de décrochage,**

elle s'enrichit et se diversifie avec les dispositifs de seconde chance (Écoles de la seconde Chance, Epide, structures innovantes de retour à l'école de l'Education nationale comme les microlycées et lycées nouvelle chance par exemple) et le service civique. Leur pertinence est réelle pour les jeunes de 18 ans et plus qui ont retrouvé une certaine motivation pour contracter un engagement volontaire après une phase de bilan sur eux-mêmes.

Le nombre de jeunes en situation de décrochage engagés dans une mission de service civique a considérablement augmenté par rapport à 2013 (3 500 en 2013 pour un objectif de 5 000 jeunes en 2014). Une enquête menée en 2013 a montré que 75 % des anciens volontaires de service civique interrogés étaient en étude ou en emploi 6 mois après la fin de leur expérience. Le développement des formules combinées service civique/alternance devrait trouver écho auprès de nombreux jeunes.

Cependant, l'offre des plates-formes, dans sa variété, n'est pas suffisamment connue des jeunes.

Enfin, l'offre à destination des jeunes de 16-18 ans n'est pas satisfaisante : certains jeunes refusent le retour dans une formation générale ou professionnelle si elle est proposée peu de temps après le décrochage. Un temps consacré à (re)trouver la moti-

vation pour s'engager dans un projet de formation semble nécessaire. La mise en place de sas, au sein d'établissements scolaires reconnus ou prestigieux, à l'image de ce que propose, par exemple, la Classe Préparatoire à l'Emploi et à l'Avenir (CPEA)¹ au lycée Buffon (Paris 15^{ème}) pourrait opportunément répondre à ce besoin. A contrario, d'autres jeunes reprennent le chemin de leur formation après une période de décrochage. Dans cette éventualité, il importe de conserver aux jeunes en situation de décrochage l'accès à leur structure scolaire, au moins jusqu'à la fin de l'année en cours, voire de l'année suivante.

L'apprentissage est une des voies les plus efficaces pour acquérir une qualification professionnelle et accéder à l'emploi (à l'issue de leur contrat, près de 70 % des apprentis sont embauchés en CDI). L'apprentissage reste une voie attirante mais compliquée à mettre en œuvre en raison de la réticence des entreprises à s'engager pour 3 ans avec un jeune qu'elles ne connaissent pas et de la fragilité des contrats.

¹ La Classe Préparatoire à l'Emploi et à l'Avenir (CPEA) a pour première vocation d'être un sas de remobilisation sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation de décrochage. La CPEA est une formation dispensée en 5 semaines dans le cadre prestigieux du Collège Lycée Buffon, situé dans le 15^e arrondissement de Paris. Impulsion 75 organise les sessions directement au sein de l'établissement : les stagiaires côtoient et fréquentent les élèves du lycée à travers des activités communes. Ils bénéficient ainsi d'un environnement de qualité

Les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire sont inscrits dans les engagements français au titre de la Garantie européenne pour la jeunesse et bénéficie, pour les actions à l'attention des jeunes NEET notamment, d'un cofinancement sur crédits européens (initiative européenne pour la jeunesse).

PRÉCONISATIONS

Pour la prévention du décrochage :

- Sensibiliser plus tôt les élèves à l'orientation tout au long de la vie et organiser, dès le collège, une présentation élargie des acteurs qui peuvent les conseiller et les accompagner (Missions locales et de CRIJ/BIJ/PIJ) dans l'objectif de rendre l'élève acteur de sa formation ;
- Renforcer de manière importante le conseil d'orientation général ou individualisé prodigué et l'accompagnement des élèves pendant la période comprise entre la formulation des vœux sur le portail Admission Post Bac (APB) et un mois après la rentrée universitaire ;
- Mettre en place un suivi social réel des étudiants ;
- Développer et intégrer dans le cursus de formation le principe d'une période de césure. Cette proposition implique de prendre en compte dans la réflexion le statut du jeune en période de césure, son

accompagnement social et la valorisation de compétences transversales acquises pendant la césure (volontariat civique, mobilité européenne et internationale) ;

- Desserrer le temps en généralisant l'organisation des études en semestres ou en expérimentant une répartition nouvelle des formations sur les trois années de lycée professionnel (expérimentation en cours dans l'académie de Strasbourg : création d'une seconde professionnelle indéterminée dans laquelle les élèves tournent sur plusieurs formations pendant la première année tout en découvrant la réalité des voies professionnelles).

Par ailleurs, le **plan de mesures de l'évaluation MAP Décrochage** propose plusieurs actions visant à développer la prévention du décrochage :

- Poursuivre l'évolution des pratiques pédagogiques afin de renforcer la prévention et le repérage du décrochage dans la classe (formation des enseignants, tutorat enseignant/élève) ;
- Diffuser les usages du numérique afin de faciliter les apprentissages à des jeunes qui ne se retrouvent pas dans les modes d'enseignement traditionnels ;
- Développer le sentiment de bien-être des élèves et leur sentiment d'appartenance à leur établissement ou école ;

- Favoriser l'entraide et le travail collaboratif entre élèves ;
- Renforcer la mesure et le suivi des absences et de l'absentéisme dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré ;
- Accompagner chaque jeune absent pour préparer au mieux son retour en classe ;
- Renforcer la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs pour permettre une meilleure prise en charge des jeunes en situation de décrochage ;
- Mettre en place des « alliances éducatives » avec des partenaires externes.

Pour l'accès des jeunes aux plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage et aux parcours d'orientation post-bac :

- Conforter et optimiser l'action des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) (coordination des actions par les Régions à partir du 1^{er} janvier 2015²), à travers une convention type Etat-région, qui fixera les grands principes de fonctionnement concernant la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme ou certification, un guide de fonctionnement diffusé à toutes les plateformes et un renforcement des équipes des plateformes ;

² Article 22 de la loi du 5 mars 2014

- Valoriser les espaces jeunes institutionnels « neutres » (service jeunesse, centres socio-culturels, maisons de quartier ou annexe d'une mairie, mission locale, PIJ BIJ..), l'accueil par des personnes « de confiance » et l'information par les pairs ;
 - Renforcer la performance des outils de partage des données permettant de repérer, contacter et suivre le jeune :
 - **Une extension du périmètre applicatif du Système Interministériel d'Echange d'Informations (SIEI)** en vue d'accroître la pertinence, l'exhaustivité et la fiabilité des données, et notamment intégrer les apprentis décrocheurs au sein du SIEI, d'approfondir et étendre les interfaces entre le SIEI et les systèmes des partenaires (missions locales, Journées défense citoyenneté..), et de poursuivre les efforts de fiabilisation des données ;
 - **La mise en place d'un nouvel outil, commun et interactif** : alimenté par l'ensemble des acteurs compétents, il permettra d'échanger et de mutualiser les informations relatives à la prise en charge du jeune.
 - Améliorer le dialogue entre les responsables des filières d'enseignement supérieur pour qu'ils traitent les cas de réorientation et pour faciliter les passerelles.
- Pour l'offre proposée aux jeunes en situation de décrochage :**
- Associer les ex-décrocheurs à la construction de l'offre des plateformes ;
 - Développer l'offre de formules combinées Service Civique – formation ;
 - Favoriser l'information des jeunes et de leurs parents sur les solutions de raccrochage ;
 - Faciliter le partage de données permettant une prise en charge et un suivi facilité des jeunes en situation de décrochage ;
 - Encourager le développement de pratiques de remédiation innovantes :
 - Dans chaque académie, au moins une structure innovante de raccrochage sera mise en place, de préférence au sein d'un établissement « classique » pour essaimer les bonnes pratiques ;
 - L'échange de pratiques et la capitalisation des expériences entre les structures innovantes dans le périmètre de l'éducation nationale (microlycées, lycée nouvelle chance...) et au-delà (avec les E2C, les Epide et les missions locales) seront structurés au niveau national.
 - Développer des sas de réorientation inclus dans les établissements scolaires (à l'exemple du Lycée Buffon de Paris) qui permettent aux décrocheurs qui le souhaitent de garder un pied dans un établissement scolaire tout en travaillant au dévelop-

pement de leur propre projet de formation professionnelle ;

- Concernant la prise en charge des 16-18 ans, plusieurs mesures sont prévues dans le cadre du plan de mesures de la MAP Décrochage :

- Un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » sera mis en place pour les 15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré. Le jeune conservera le statut scolaire et bénéficiera d'un parcours de formation « sur-mesure » et d'un accompagnement personnalisé. Ce parcours permettra au jeune de disposer d'un temps de réflexion mais aussi de l'opportunité de sortir de l'univers scolaire tout en intégrant des activités encadrées

(ex. Service civique, stages de découverte en entreprises, etc.). Le jeune sera suivi par un tuteur au sein de l'établissement en vue d'intégrer une solution de formation adaptée ;

- Une étude sur l'opportunité d'un allongement de la période de formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans sera lancée

De manière générale, une mobilisation interministérielle forte apparaît comme une condition de réussite de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

CHANTIER 3 : Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Alors que globalement, la santé des jeunes Français est plutôt bonne, les jeunes constituent un public difficile à toucher par les messages de prévention et c'est une population particulièrement touchée par les conduites à risque. Le manque d'orientation et d'information personnalisée aggrave cette situation.

Toute personne résidant en France peut bénéficier sous condition de ressources d'une Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) gratuite depuis 1999. Pour les personnes ayant des revenus supérieurs au plafond de la CMU-C, ce dispositif a été complété par un dispositif d'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS), sous condition de ressources également.

À ce titre, les jeunes peuvent bénéficier, comme le reste de la population,

de la CMU-C ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Les jeunes de 16 à 29 ans représentent ainsi 23 % des bénéficiaires de la CMU-C et 16 % des bénéficiaires de l'ACS. Cependant l'enquête 2010 de l'Observatoire de la vie étudiante indique que 8 % des étudiants ont déclaré ne pas disposer d'assurance complémentaire de santé, contre 7 % pour la population générale. 33 % des jeunes déclarent renoncer aux soins pour des raisons financières. Mais ils seraient environ 18 % selon les enquêtes effectuées par les mutuelles étudiantes.

Aider les jeunes à bénéficier d'un accès effectif aux droits existants pour éviter le renoncement aux soins implique de les accompagner vers un meilleur recours à la CMU-C et à l'aide à la complémentaire santé, de penser les grandes priorités de santé en fonction de leurs besoins, de pallier le manque de temps et de mobilité des jeunes en leur proposant un accès de proximité aux soins et à l'information.

POUR Y RÉPONDRE, QUATRE MESURES SONT MISES EN ŒUVRE :

- ▲ Rendre le dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire plus lisible et plus accessible pour les jeunes ;
- ▲ Définir les grandes priorités santé des jeunes pour les années à venir ;
- ▲ Augmenter le nombre de centres de santé dans les universités (de 14 en 2013 à 30 en 2015) ;

- ▶ Déployer la prévention des conduites addictives par les pairs en milieu étudiant avec l'appui et l'engagement des étudiants relais-santé (mesure nouvelle).

AVANCEMENT DU CHANTIER

L'information sur la santé est organisée et accessible, notamment par le biais du site ameli.fr (site internet de l'assurance maladie). Le site internet du CNOUS dispose d'un simulateur pour aider les jeunes à connaître leurs droits à la CMU, CMU-c et ACS, en fonction de leur situation personnelle.

En l'état, cette information est en partie inadaptée aux besoins des jeunes pour plusieurs raisons :

- Globalement, les jeunes se sentent peu concernés par les questions de santé en raison de leur âge et ne voient pas l'intérêt de se renseigner dans ce domaine qui pour eux n'est pas une priorité tout en étant difficile à appréhender et coûteux. Ainsi, de nombreux jeunes ne comprennent pas ce qu'est une complémentaire santé et ignorent la différence entre la sécurité sociale et la complémentaire santé ;
- L'entrée dans l'enseignement supérieur coïncide souvent avec d'autres phases de l'accès à l'autonomie et génère un très grand nombre d'informations et de dispositifs à assimiler dans un temps très court ; les

jeunes sont amenés à prioriser plus que jamais les informations dont ils s'emparent. Pour sensibiliser à la représentation du système de santé, la question de l'ouverture des droits pourrait être anticipée dès le lycée voire même le collège pour toucher un maximum de jeunes ;

- La multiplicité des intervenants en milieu étudiant complique l'accès à l'information.

Les tentatives des mutuelles étudiantes pour présenter les enjeux liés à la santé en amont de l'entrée dans l'enseignement supérieur ne sont pas toujours bien comprises et acceptées par les lycées qui redoutent une démarche essentiellement commerciale.

De plus, il existe de nombreux lieux d'information et d'orientation pour les jeunes qui ne diffusent pas la même information, cette question de rationalisation des lieux et des contenus d'information doit être traitée, en lien avec le service public d'information en santé prévu par le projet de loi de santé.

La stratégie nationale de santé (SNS)

a été enrichie lors de débats publics organisés par les ARS ; les usagers y ont été associés ; les jeunes ont été plus particulièrement consultés lors du débat « les jeunes et la santé publique » organisé par la Conférence nationale de santé en décembre 2013.

Une partie de la stratégie est désormais portée par le projet de loi de santé; d'autres travaux se poursuivent.

La santé des jeunes est abordée très tôt dans le projet de loi santé. Ainsi, le deuxième article, s'intéresse à l'école, lieu essentiel de la promotion de la santé à destination des plus jeunes. Il vise à préciser que les actions de promotion de la santé en milieu scolaire sont conduites conformément aux orientations nationales de la politique de santé par les autorités académiques en lien avec les agences régionales de santé. Partant du constat que les inégalités de santé sont influencées par des facteurs multisectoriels, la promotion de la santé se développera ainsi pour tous les enfants et adolescents, quel que soit le lieu de leur scolarisation ou leur état de santé. Ces actions de promotion de la santé doivent débiter dès le plus jeune âge et s'échelonnent tout au long de la vie scolaire, constituant ainsi un réel « parcours éducatif en santé ».

Plusieurs autres articles du projet de loi de santé concernent les jeunes, et visent notamment à :

- Lever les restrictions existantes sur l'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré auprès de l'infirmerie scolaire ;
- Renforcer les moyens de lutte contre les nouvelles pratiques de la jeunesse en matière d'alcoolisation massive ;

- Étendre le suivi médical autour d'un médecin traitant aux enfants de moins de 16 ans pour permettre à un généraliste ou un pédiatre, désigné par les parents ou tuteurs légaux, de suivre régulièrement l'état de santé de ces enfants et de coordonner l'action des autres professionnels de santé chargés de leur prise en charge, à un âge où le suivi et la coordination sont d'importance capitale ;
- Poser le principe, dans le code de la santé publique, d'une information nutritionnelle synthétique, simple, accessible par tous.

Lors des débats à l'assemblée nationale du projet de loi santé, les mesures législatives du programme national de réduction du tabagisme lancé par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en septembre 2015 seront proposées par amendements gouvernementaux. Ce programme national de réduction du tabagisme est global et ambitieux et comporte un axe dédié à la protection des jeunes. Il vise à ce que 95 % des enfants nés en 2014 soient non fumeurs lorsqu'ils auront 18 ans.

Il existe des lieux d'accueil et d'information dédiés à la santé, particulièrement au bénéfice des étudiants. Plus de la moitié des universités sont rattachées à un centre de santé. L'extension de ce réseau se heurte aux réticences des personnels de médecine

de prévention qui se sentent mal outillés pour faire de la médecine de soin. Un appui sera apporté aux universités encore en cours de réflexion à l'occasion d'un séminaire. Par ailleurs, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a formalisé un Plan santé étudiants.

Les jeunes les plus démunis peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le parcours de santé, dans les missions locales ou dans les plateformes de suivi des décrocheurs. L'importance de l'information qui peut être donnée par les pairs est soulignée. Des étudiants relais-santé sont formés dans les universités et dans les grandes écoles pour orienter les autres étudiants et informer sur les lieux d'accès aux soins de proximité.

PRÉCONISATIONS

- Concevoir un parcours éducatif en santé à l'école ;
- Organiser l'information des futurs étudiants sur la protection sociale par l'intervention conjointe des deux mutuelles étudiantes dans les lycées et par la diffusion de supports simplifiés chez les professionnels de santé de proximité (généralistes, dentistes, opticiens, etc.).
- Élaborer des supports retraçant le parcours pour accéder à la CMU-C en fonction des situations de départ les plus fréquentes ;
- Organiser des permanences d'accueil sur la santé dans le cadre des inscriptions à l'université pour mieux informer et faciliter l'accès à la CMU ;
- Uniformiser l'information sur la santé donnée dans les différents lieux d'accueil, en lien avec le service public d'information en santé ;
- Développer l'information par les pairs dans les universités en lien avec les services « vie étudiante » ;
- Géolocaliser les lieux d'information de santé et de soins ;
- Doubler le nombre de centres de santé dans les universités (de 15 à 30) d'ici 2017.

CHANTIER 4 : Faciliter l'accès des jeunes au logement

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Selon l'INSEE, la part des jeunes dans le parc social et le pourcentage des jeunes propriétaires se sont réduits depuis vingt-cinq ans. Ces facteurs se combinent pour conduire, à l'inverse des évolutions générales, à une élévation de la part des jeunes logés dans le secteur locatif libre (de 42% en 1988 à 53% en 2006) où ils sont confrontés à une évolution des loyers plus dynamique. Les moins de trente ans représentent aujourd'hui un peu moins de 30% des demandeurs de logement social.

Certaines difficultés dans l'accès au logement sont en outre spécifiques aux jeunes : besoins de petits logements, ressources insuffisantes au regard du niveau des loyers, besoin d'une offre de logement sur de courtes durées, en particulier pour les étudiants, les apprentis, les stagiaires.

Les acteurs, notamment l'agence nationale d'information pour le logement (ANIL) et, au niveau départemental, les ADIL, et qui délivrent de

l'information sur le logement social et privé ou encore les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) dont les missions s'orientent autour de l'information et de l'accompagnement au logement des jeunes, ne sont pas toujours identifiés par les jeunes.

L'enjeu est de permettre aux jeunes d'accéder plus facilement à un logement adapté à leurs besoins et à leurs ressources. Les jeunes consacrent en moyenne 18,7% de leurs ressources à se loger, contre 10% pour le reste de la population.

POUR Y RÉPONDRE, TROIS PRIORITÉS AVAIENT ÉTÉ IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU PLAN PRIORITÉ JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2014 :

- ▲ Développer un dispositif de sécurisation locative ;
- ▲ Optimiser le droit commun pour faciliter l'accès des jeunes au logement ;
- ▲ Améliorer les conditions d'hébergement des jeunes en alternance.

AVANCEMENT DU CHANTIER

LE DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS DE SÉCURISATION

La Garantie universelle des loyers (GUL), créée par la loi ALUR est un dispositif qui représente un coût important. Comme annoncé par le premier

ministre fin août 2014, cette garantie doit être recentrée sur deux publics cibles : les jeunes salariés et les personnes en situation de précarité. Sa mise en place est actuellement travaillée avec Action Logement.

Aussi, pour **sécuriser l'accès au logement des jeunes**, deux dispositifs sont développés :

- La mise en place, dans le cadre de la convention Etat-Uesl 2015-2020 signée le 2 décembre 2014, d'un nouveau dispositif de sécurisation locative, remplaçant la Garantie des risques locatifs et permettant de sécuriser en priorité les salariés entrant dans un emploi par tout contrat de travail et accédant à un logement du parc locatif privé, et qui sera également ouvert aux jeunes salariés de moins de trente ans ;
- La mise en place, après une phase expérimentale, d'une caution pour le logement étudiant (CLE), depuis rentrée 2014.

D'autres mesures prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 sont venues sécuriser l'accès au logement des jeunes. En effet, la loi ALUR, a non seulement clarifié le statut de la colocation, mais aussi encadré les règles d'engagement du colocataire et de sa caution ; ces dispositions, d'effet immédiat, concernent au premier chef les jeunes.

Par ailleurs, une expérimentation de suppression de l'attestation de loyer pour la demande d'aide au logement, pour les étudiants qui ne sont pas primo-demandeurs, a été engagée à la rentrée 2014. La demande d'aide au logement est ainsi entièrement dématérialisée, plus sûre et plus rapide, tout en permettant de s'affranchir de la communication d'une pièce justificative qui peut constituer un frein à la démarche.

LA RÉPONSE AUX BESOINS DES JEUNES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Par ailleurs, plusieurs actions ont été menées pour mieux répondre aux besoins des jeunes en matière de logement. L'accès des jeunes au logement s'inscrit pleinement dans la mobilisation générale autour de l'objectif de production de logements, et notamment de logements sociaux, car c'est dans la production que se trouve la première réponse au besoin de logement des jeunes.

Ainsi, la part des logements T1 et T2 dans le total des logements locatifs sociaux financés s'est accrue ; le nombre de logements financés pour des résidences sociales à destination de jeunes a également augmenté (50 % entre 2011 et 2013).

Le plan 40 000 logements pour les étudiants a été lancé en 2013. Son suivi est assuré par Marc Prévot. Une instruction de mise en œuvre a été dif-

fusée aux préfets et aux recteurs, dès janvier 2014, cosignée par la Ministre en charge du logement et la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur, demandant notamment la mise en place d'une instance de concertation et de pilotage sur le logement étudiant au niveau régional. La mise en œuvre de ce plan avance de manière très positive ; les objectifs devraient être atteints, voir dépassés d'ici fin 2017.

Enfin, les jeunes sont pleinement bénéficiaires de mesures plus générales, visant notamment à réguler les excès du parc privé :

- L'encadrement de l'activité des marchands de listes ;
- Le plafonnement des honoraires de location, **en place depuis le 15 septembre 2014** (le bailleur prendra désormais en charge la totalité des honoraires liés à la mise en location de son bien, à l'exception de quatre prestations qui seront partagées entre le propriétaire et le locataire : la visite du logement, la rédaction du bail, la constitution du dossier et l'établissement de l'état des lieux) ;
- L'élaboration d'un contrat de location-type ;
- Les mesures relatives à l'encadrement des loyers, qui sera mis en œuvre à Paris en 2015.

LES PROJETS INNOVANTS

En matière de soutien à l'innovation, plusieurs actions peuvent être distinguées :

- Un groupe de travail, piloté par la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) et réunissant des associations et plusieurs administrations, a été mis en place afin de construire des propositions concrètes pour faciliter l'accès au logement des jeunes. Avec l'aide d'un bureau d'étude, un recensement et une analyse d'expérience existants ont été lancés pour proposer des actions opérationnelles en matière de gouvernance, de diversité de l'offre, d'accès au logement et d'intermédiation locative.
- Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un appel à projets innovants visant à favoriser l'accès au logement des personnes les plus exclues a été lancé en 2013, par la Dihal. 6 projets concernent les jeunes en difficulté qui sont soutenus via une subvention de 710 000 €. Ces 6 projets sont situés sur différents territoires (l'Aube, le Bas-Rhin, le Doubs, la Sarthe, les Bouches du Rhône et La Réunion). Ils peuvent concerner tant des actions de coordination que de nouvelles formes d'accompagnement ou de modalités d'accueil.

- Toujours dans le cadre du plan quinquennal, la DGCS et la DPJJ ont lancé une expérimentation portant sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes pris en charge ou issus de l'ASE, sous main de justice ou en sortie de mesure judiciaire. La généralisation de ce dispositif, actuellement déployés dans 7 départements, est actuellement à l'étude. Il prévoirait notamment un accès privilégié de ces jeunes aux FJT ou résidences sociales jeunes.
- Un partenariat avec la DHUP et la DGCS et à la demande des associations, a permis à la DIHAL de lancer une étude visant à valoriser les initiatives et projets locaux participant l'amélioration de l'accès au logement des jeunes. Cette étude est réalisée par le CEREMA. Au-delà d'une capitalisation et valorisation, elle a pour objectifs de produire une réflexion commune et de servir de support à l'élaboration de propositions autour de cinq grands thèmes (la connaissance des besoins, la gouvernance et l'élaboration de stratégies locales, l'accompagnement, la production d'une offre diversifiée et la prévention des ruptures).

PRÉCONISATIONS

PRODUCTION

- Poursuivre avec détermination la mobilisation pour la production de logements d'une façon générale, avec, pour le logement étudiant, le renouvellement de la mission de Marc Prévot pour le suivi du plan 40 000 logements ;
- Poursuivre également la production de logement adaptés (Appel à projet 10 000 logements adaptés).

ACCÈS AU LOGEMENT – HÉBERGEMENT

- Poursuivre le développement de dispositifs de sécurisation (Clé, nouveau dispositif GRL) ;
- Mobiliser le patrimoine de l'AFPA, dont certains sites sont soit très peu utilisés soit totalement libres, pour héberger des stagiaires demandeurs d'emploi de la formation professionnelle et étendre le dispositif à l'accès au logement d'un public de jeunes précaires, compatible avec les stagiaires de l'AFPA ;
- Dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'UNHAJ, engager une réflexion sur les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans l'optique de réviser leur statut par de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives afin de les rapprocher du modèle des résidences sociales et plus globalement, repenser l'habitat des jeunes à travers l'évolution du parc dédié.

En l'absence de schéma d'organisation propre aux FJT, il est également important de mettre en cohérence les projets de création de FJT au regard des différents documents de programmation existants et à venir, notamment du PDALHPD ;

- Favoriser des nouveaux dispositifs innovants comme la cohabitation intergénérationnelle ;
- Confier à la DIHAL une mission pour faciliter l'hébergement et l'accès au logement des jeunes.

GOUVERNANCE

- Améliorer la connaissance des besoins et mieux articuler les questions de jeunesse dans les différents documents existants et à venir (PDALHPD, diagnostics à 360°, CRHH...);
- Pour chacune des actions identifiées comme étant à conduire sur le territoire, désigner un pilote ou un chef de file chargé de sa mise en œuvre ;
- L'article 97 de la loi ALUR ayant précisé les modalités du partenariat au niveau des collectivités territoriales en vue de répondre de manière concertée aux demandes d'attribution de logements émanant de populations en difficultés, rappeler notamment la nécessité de ne pas omettre, quand cela apparaît nécessaire, de traiter dans le cadre des conférences intercommunales du logement la question du logement des jeunes en difficulté.

COMMUNICATION

- Mieux informer les jeunes quant à leur droit pour le logement, via notamment les SPIJ
- Faire notamment largement connaître aux jeunes, quand elle entrera en vigueur courant 2015, la possibilité de faire en ligne sa demande de logement social

ÉVALUATION

Evaluer pour mieux agir ; procéder à

- un bilan partenarial des mesures en faveur des jeunes adoptées dans le cadre de la loi du 25 mars 2009 (loi Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion) : sous-location de logements HLM, locations meublées dans le parc social, colocation...
- un bilan par l'opérateur (CDC) du PIA « formation en alternance et lien hébergement-logement »,
- un bilan des mesures financées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, notamment des plateformes de l'offre.

CHANTIER 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Chaque année, 740 000 jeunes font leur entrée dans la vie active, dans des conditions qui varient fortement avec les fluctuations du marché du travail. Avec la crise, depuis mi 2008, l'emploi des jeunes a davantage reculé que l'emploi total. Aujourd'hui, près d'un quart des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont demandeurs d'emploi. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cette proportion est multipliée par deux : 45% de cette classe d'âge sont concernés dans les zones urbaines sensibles.

L'insertion professionnelle des jeunes reste très inégale selon le niveau de diplôme : en 2010, trois ans après avoir quitté le système éducatif, 85% des diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi contre 48% des non diplômés.

Les raisons de ces difficultés sont multiples : un système éducatif qui prépare imparfaitement à la vie professionnelle, un système d'orientation souvent défaillant, des liens entre la

sphère éducative et le monde de l'entreprise qui restent encore à développer, des acteurs multiples mal coordonnés et une répartition de l'effort public inégale. A ces difficultés, s'ajoute le déficit de culture entrepreneuriale chez les jeunes en France.

Les enjeux sont d'une part de réduire le nombre de demandeurs d'emploi parmi les jeunes tout en diminuant les écarts notables à l'égard des jeunes faiblement qualifiés et des jeunes issus des ZUS ; d'autre part, d'agir en amont sur les freins à l'insertion professionnelle durant le parcours scolaire et universitaire.

POUR RÉPONDRE À CES ENJEUX, CINQ MESURES SONT MISES EN ŒUVRE :

- ▲ Mettre en place le contrat de génération ;
- ▲ Stimuler et soutenir les initiatives des jeunes créateurs notamment d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- ▲ Renforcer le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et le service public de l'emploi pour anticiper la recherche d'emploi ;
- ▲ Recruter 50 000 jeunes afin d'atteindre 150 000 jeunes en emplois d'avenir fin 2014 (mesure nouvelle) ;

▲ Renforcer l'accompagnement des jeunes portant un projet de création d'entreprise dans le cadre du plan entrepreneurial des quartiers (mesure nouvelle).

L'expérimentation des Emplois francs a été retirée du Plan Priorité Jeunesse 2014 compte tenu de la décision de mettre fin au dispositif. D'autres dispositions seront prises pour améliorer l'accès à l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renforçant en particulier la mobilisation du droit commun des mesures existantes dans le cadre des contrats de ville.

AVANCEMENT DU CHANTIER

Lancé en novembre 2012, le **dispositif des emplois d'avenir** est une réussite. Au 31 décembre 2014, ce sont 187 000 jeunes qui sont rentrés en emplois d'avenir (EAV) (dont 17 973 en Emplois d'Avenir Professeurs) depuis le début du dispositif, dépassant l'objectif de 150 000 fin 2014 (79 % sont recrutés dans le secteur non marchand. Dans le domaine des sports et de la jeunesse, après avoir dépassé l'objectif ministériel des 15 000 emplois en avril 2014, le cap des 20 000 emplois a été franchi. Les résultats tant quantitatifs que qualitatifs des recrutements en emplois d'avenir sont conformes aux ambitions du dispositif. Le dispositif

des EAV bénéficie aux jeunes les moins qualifiés : 82 % des jeunes n'ont pas le baccalauréat et parmi eux 41 % n'ont aucun diplôme.

L'EAV propose un dispositif complet : une véritable expérience professionnelle sur la durée (plus de la moitié des contrats sont des contrats longs), un accompagnement sur le poste de travail par un tuteur et, sur les autres champs par la mission locale ou Cap emploi, pour sécuriser le bon déroulement de ce parcours emploi-formation. L'accès à une formation, voire à une qualification, offre une deuxième chance à ceux qui sont sortis du système scolaire avec un niveau de formation initiale faible au regard du marché du travail. 90,8 % des jeunes ayant une antériorité de 4 mois dans le dispositif (délai réaliste de conception du plan de formation) bénéficient au moins d'un engagement formation de la part de leur employeur. Plus de la moitié des contrats prescrits sont des contrats longs et le taux de rupture des contrats est sensiblement inférieur à celui des autres contrats aidés (9%).

Toutefois, une double vigilance est portée d'une part pour atteindre l'objectif de 25 % de recrutement de jeunes issus de ZUS alors qu'ils ne représentent que 19 % à ce jour, d'autre part, s'assurer de l'effectivité de la formation, notamment qualifiante. Fin décembre 2014, sur l'en-

semble des jeunes ayant une ancienneté de 4 mois dans le dispositif, 77% ayant un engagement de formation ont débuté ou réalisé cette formation et 53,7% des engagements de formation qualifiante ont débuté ou ont été réalisés. Afin de faciliter cette mise en œuvre, un cofinancement européen est prévu au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) dans le cadre de la Garantie européenne pour la Jeunesse.

Créé en mars 2013, **le contrat de génération** favorise l'embauche des jeunes en contrat à durée indéterminée (CDI) tout en maintenant dans l'emploi un salarié senior. Au 31 décembre 2014, 39 714 demandes d'aides demandes d'aides avaient été enregistrées sur la France entière (DOM inclus) depuis le démarrage de la mesure, 31 410 demandes d'aides ont été acceptées. Au dernier trimestre 2014, 31,9% des demandes d'aides provenaient des entreprises de 50 à 300 salariés. Près de 12 000 entreprises sont couvertes par un accord.

Afin de rendre le dispositif plus facile d'accès, celui-ci a été simplifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle : toutes les entreprises de moins de 300 salariés peuvent en bénéficier sans négociation. Dans les suites de la grande Conférence sociale de juillet 2014, le montant de l'aide a été doublé et porté à 8 000 euros en cas de recru-

tement simultané d'un jeune et d'un senior. L'enjeu est de faire progresser la négociation de branche pour permettre aux PME de bénéficier du cadre et de l'expertise que peut leur apporter la branche.

Parallèlement, l'Etat se mobilise, **en amont de l'insertion professionnelle**, pour mieux préparer les jeunes à accéder au marché du travail. A cet effet, le monde de l'enseignement a mis en place deux comités : au niveau scolaire, le Conseil National Education Economie (CN2E), installé en octobre 2013, co-présidé par un acteur économique et par un acteur académique, est chargé d'animer une réflexion prospective sur l'articulation entre le système éducatif et les besoins du monde économique ; au niveau de l'enseignement supérieur, le comité Sup' Emploi, installé en décembre 2013, présidé par des acteurs économiques, est chargé de renforcer le dialogue avec l'environnement socio-économique. Dans ces deux comités, des travaux sont en cours sur le développement de l'alternance et sur les enjeux du numérique.

Aujourd'hui, chaque établissement d'enseignement supérieur est doté d'un Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP). Depuis la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013, les BAIP sont tenus de diffuser les offres de stage et d'en faire un suivi qualitatif.

Un protocole de collaboration entre les Universités et les acteurs du service public de l'emploi a été signé le 25 février 2014. Il a pour but de créer une synergie de tous ces acteurs au niveau des territoires afin d'accompagner l'ensemble des étudiants vers une insertion professionnelle réussie.

Des modules « Projets Professionnels Personnels » sont délivrés dans toutes les licences, notamment dans les filières juridiques et de sciences humaines, pour mieux armer les étudiants pour leur future insertion professionnelle. Par ailleurs, un guide de compétences des licences généralistes, ayant pour but de donner un outil à l'étudiant à la sortie, est en cours d'expérimentation et sera généralisé après confrontation auprès des acteurs économiques.

Cependant, quelques points méritent d'être surveillés au regard de ces évolutions. Les jeunes ne passent pas tous par les BAIP. Les organisations de jeunes et de jeunesse mettent aussi en garde sur le fait que la professionnalisation des filières ne crée pas forcément de l'emploi. Se pose également le problème de l'accompagnement social des étudiants qui ne doit pas se limiter à une orientation professionnelle et qui ne peut pas être pris en charge ni par les universités, ni par les missions locales ; la réponse passe par la mobilisation des structures qui interviennent autour des universités, telles

que les maisons des étudiants, les BIJ, les CRIJ, etc.

La France mène une politique volontariste pour promouvoir **l'entrepreneuriat**. Lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) en collaboration avec le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et la Caisse de Dépôts et de Consignation (CDC), un appel à projet a permis de créer, pour la période 2014-2016, 29 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) qui couvrent l'ensemble du territoire y compris les DOM-TOM.

Ces pôles offrent aux étudiants un parcours entrepreneurial et un accompagnement à la reprise ou création d'entreprise adapté à leurs besoins, notamment en leur attribuant un statut national d'étudiant-entrepreneur qui permet, outre l'octroi d'unités d'enseignements (crédits ECTS), de bénéficier d'un cadre social favorisant le passage à l'acte entrepreneurial. Ces étudiants peuvent ainsi bénéficier de certains droits et de certaines aides (accès à des espaces de coworking, accompagnement individualisé, etc.).

Ils font le lien avec l'enseignement secondaire, notamment avec les publics décrocheurs, dans le cadre du Diplôme d'Université Créateurs d'Activités (DUCA) ou d'autres diplômes universitaires dédiés à l'entrepreneuriat. Ils font le lien avec l'enseignement secondaire et l'insertion professionnelle notamment en ce qui concerne les publics décrocheurs... Ils travaillent en réseau avec un grand nombre d'acteurs du développement économique et de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : missions locales, Association nationale des groupements de créateurs, les Boutiques de Gestion pour Entreprendre, France Initiative, ADIE, Business Angels, réseau Entreprendre, etc.

Ils créent une communauté autour des valeurs de l'entrepreneuriat, valorisent la capacité à rebondir et l'ambition de créer des emplois, et mettent l'accent sur l'innovation (incubateurs, technopôles) avec une volonté de faire coopérer des jeunes de différents profils. Les PEPITE contribuent à relancer l'intérêt des jeunes pour des entreprises auxquelles ils n'auraient jamais pensé (start-up, petites entreprises).

Parallèlement aux PEPITE, un appel à manifestation d'intérêt (AMI culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat) a été lancé en juin 2014 et clôturé le 15 septembre dernier par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, en étroite coopération avec le

Commissariat général à l'investissement (CGI), la CDC et le MENESR pour faire émerger des initiatives privées en faveur du développement de la culture d'entreprendre et d'innovation chez les jeunes. Un fonds de 20 millions d'euros a été créé sur financement du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). La réception de près de 90 dossiers démontre une réelle appétence des acteurs associatifs et institutionnels ainsi que des entreprises favorables pour soutenir des projets.

En septembre 2014, un nouveau diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E), accessible à tout étudiant de niveau Bac, a été créé dans un cadre national fixant un montant maximum des frais d'inscription (500 euros maximum en formation initiale). Les formations qui dispensent ce diplôme peuvent accueillir des étudiants boursiers. Enfin, sont prévues des perspectives d'inscription de ce diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour l'ouvrir à l'alternance, à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et au Congé Individuel de Formation (CIF).

La culture de l'entrepreneuriat est également développée dans le secteur de **l'économie sociale et solidaire** (ESS). Le webzine www.say-yess.com créé en 2013 dans le cadre programme Jeun'ESS vise à encourager les jeunes à la création d'activités dans le champ

de l'ESS et à valoriser les acteurs déjà engagés dans le soutien de ces initiatives. Il a en particulier pour objectif de valoriser la vitalité de l'ESS et l'esprit d'entreprise auprès des jeunes. Le Ministère chargé de l'Economie sociale et solidaire a signé un accord de partenariat tripartite avec l'ESPER, réseau qui regroupe des organisations de l'ESS partenaires de l'Ecole de la République et le Ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2013, et un accord de partenariat tripartite avec l'ESPER et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en mars 2014. Tous les accords signés entre le MESNER et les branches professionnelles prennent en compte la question de l'entrepreneuriat.

Pour encourager la création d'entreprises et le développement économique des quartiers prioritaires, **le plan entrepreneuriat des quartiers** propose des moyens supplémentaires : un appel à projet en faveur de la création de centres d'affaires dans les quartiers de la politique de la ville a été lancé en février 2014 et clôturé le 12 juin 2014 ; plus de 90 projets portés par des collectivités locales, des associations ou des bailleurs ont été reçus ; en octobre 2014, un fonds d'investissement de 40 millions d'euros a été ouvert aux entrepreneurs pour qu'ils créent des emplois locaux (en collaboration avec BPI France et de grandes entreprises telles que Axa et BNP Paribas). Par ailleurs, la mise en

place en 2015 d'une nouvelle génération de contrats de ville, comportant un pilier développement économique et emploi, permettra de développer au sein des 1300 quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, une stratégie et une offre de services à toutes les étapes du parcours du créateur (information, émergence du projet, accompagnement, financement, développement et immobilier d'activité).

Pour l'instant, les initiatives pour promouvoir l'entrepreneuriat n'ont pas abouti à des créations d'emploi significatives. Elles sont cependant essentielles pour promouvoir les potentiels et les capacités d'innovation qui permettront d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et la création d'emplois.

PRÉCONISATIONS

POUR AMÉLIORER L'ACCÈS DES JEUNES AUX DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS :

- Décliner et piloter des objectifs chiffrés sur la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville prévus dans la convention signée le 25 avril 2013 entre le ministre chargé de l'emploi et le ministre chargé de la politique de la ville ;
- Rester attentif à l'effectivité du volet formation des emplois d'avenir tout en poursuivant le recrutement d'au moins 50 000 EAV en 2015 ;
- Mettre en place un portail unique pour présenter l'offre des dispositifs d'accès à l'emploi et garantir à chaque jeune un droit d'accès à un dispositif d'aide adapté à sa situation personnelle.

POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES :

- Envisager davantage de pluridisciplinarité dans les filières généralistes de l'enseignement supérieur et y instaurer des travaux pratiques et des mises en situation professionnelle ;

- Mettre en place dans chaque filière des ateliers de recherche d'emploi et de stage ;
- Centraliser les offres de stage et les rendre accessibles à tous les étudiants ;
- Développer l'effort de prospection en direction des offres d'apprentissage et l'orientation des demandeurs d'emploi vers l'apprentissage ;
- Proposer un accompagnement global tout au long de la vie.

POUR ENCOURAGER L'ENTREPRENEURIAT :

- Associer plus étroitement encore le monde économique dans les PEPITE pour soutenir les projets des étudiants, pour mieux assurer le volet accompagnement des jeunes porteurs de projets et entrepreneurs, afin de développer un véritable écosystème entrepreneurial pour tous les jeunes ;
- Organiser des filières de formation sur l'entrepreneuriat sanctionnées par un diplôme national infra master ;
- Développer et démocratiser l'entrepreneuriat comme voie d'insertion sociale pour des jeunes peu ou pas qualifiés.

CHANTIER 6 : Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les jeunes doivent assumer des dépenses importantes pour se former et s'insérer socialement et professionnellement. En dépit des solidarités familiales, les jeunes ont de plus en plus recours aux structures sociales et à l'endettement.

Sur l'année 2012-2013, près de 635 000 étudiants ont bénéficié du système de bourses, soit une progression de 4,1% par rapport à la précédente année universitaire.

L'enjeu du chantier est de lutter contre la pauvreté des jeunes en leur apportant une aide mieux adaptée et en favorisant l'accès à l'emploi durable et à la formation.

POUR Y RÉPONDRE, CINQ MESURES SONT MISES EN ŒUVRE :

- ▲ Mobiliser la « garantie jeunes » pour apporter aux jeunes un accompagnement intensif, des propositions adaptées de formation et d'emploi, ainsi qu'une garantie financière équivalente au revenu de solidarité active ;
- ▲ Aller vers une allocation d'études et de formation sous condition de ressources ;
- ▲ Réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage pour les jeunes le plus fragiles ;
- ▲ Encadrer le recours excessif aux stages et améliorer le statut des stagiaires ;
- ▲ La réforme du RSA activité et de la prime pour l'emploi constituera un volet prioritaire de la remise à plat fiscale (**mesure nouvelle**).

AVANCEMENT DU CHANTIER

La lutte contre la pauvreté se concrétise par une meilleure adaptation des dispositifs d'aides non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan d'un accompagnement vers un emploi durable ou une formation.

Les dispositifs d'aides financières ont rapidement évolué.

L'augmentation du nombre de boursiers et celle de la gratification mensuelle pour les stages de plus de deux

mois sont également des points positifs qui vont dans le sens des recommandations formulées par les organisations de jeunes et de jeunesse. Néanmoins, celles-ci mettent en garde sur la diminution des budgets des collectivités locales qui peuvent impliquer une baisse sensible du nombre de stages proposés.

Par ailleurs, la prochaine fusion entre le RSA activité et la Prime pour l'Emploi (PPE) permettra à tous les jeunes travailleurs, y compris ceux de moins de 25 ans, de toucher le RSA activité.

Le gel des frais d'agence pour les étudiants, les jeunes travailleurs et les apprentis est également une bonne mesure, mais elle ne règle pas les problématiques de logement bien plus larges qui touchent une grande partie de la jeunesse notamment dans les zones tendues (prix des loyers trop élevés, manque de logements sociaux, manque de fluidité dans les parcours résidentiels, permanence du système de caution parentale inégalitaire – sauf pour les étudiants visés par la Caution locative étudiante). Les difficultés spécifiques que connaissent les apprentis pour assumer une double résidence est également soulignée. Afin d'améliorer l'offre d'hébergement à destination des apprentis, une action « hébergement » du programme d'investissement d'avenir (2010-2014), dotée de 200 millions d'euros, est consacrée à la création ou à la conso-

lidaion de solutions d'hébergement afin d'assurer aux jeunes en alternance un environnement favorable à leur formation puis à leur insertion professionnelle. A ce jour, près de 150 M€ de cette enveloppe ont été versés pour le financement de projets d'hébergement. La deuxième génération du PIA devrait permettre de poursuivre cet effort.

Des enquêtes mettent en évidence l'incessante augmentation du coût de la vie notamment pour les étudiants : logement, frais de rentrée (santé et inscription universitaire), etc. La réforme des bourses s'est accompagnée d'une diminution du budget des CROUS, et de fait d'une augmentation du ticket restaurant universitaire. Par ailleurs, les organisations représentatives des jeunes s'inquiètent de l'abandon de la Garantie Universelle des Loyers et de l'encadrement des loyers.

L'information sur les droits reste un problème d'actualité : une enquête réalisée par la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) a démontré que plus d'un jeune sur deux ne connaissait pas ses droits. Ainsi, un certain nombre d'étudiants, qui n'étaient pas boursiers au lycée, ne demandent pas de bourse à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou n'arrivent pas à le faire avant la fermeture du serveur, début septembre.

Enfin, la Garantie Jeunes, destinée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus qui sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET) en situation d'isolement et de grande précarité, propose une double garantie pour s'insérer de manière autonome dans la vie active. Elle se compose à la fois d'une garantie à une 1^{ère} expérience professionnelle (parcours dynamique associant plusieurs périodes de travail et de formation) adossée à une garantie de ressources (appui de cet accompagnement) équivalente au montant du RSA (déduction faite du forfait logement).

La Garantie jeunes a été mise en place dès l'automne 2013 dans 10 territoires (41 missions locales) avec un objectif de 10 000 jeunes ; au 31 décembre 2014, plus de 8 600 jeunes ont intégré la démarche dont 7137 jeunes NEET et plus de 5 000 ont démarré une activité professionnelle ou une formation et/ou qualifiante fin 2014.

En termes d'accompagnement des jeunes vers un emploi durable ou une formation, la priorité est mise sur la Garantie Jeunes qui introduit une évolution des pratiques d'accompagnement (accompagnement collectif intensif durant les premiers mois, des expériences répétées de mise en situation professionnelle et de formation, accompagnement individuel tout au long de l'année) dont la montée en charge s'appuie sur la forma-

tion des conseillers dédiées des missions locales. Dans la perspective de la généralisation de la Garantie Jeunes, une évaluation de ce dispositif est actuellement menée par la DARES en lien avec le comité scientifique. Les associations de jeunes et de jeunesse sont désormais associées au comité scientifique pour l'évaluation de la Garantie Jeunes.

Plus largement, il existe en France une offre d'accompagnement foisonnante portée par de multiples opérateurs. Les jeunes souhaitent pouvoir évoluer vers l'autonomie dans un système décloisonné. La question de l'accès est essentielle. La Garantie Européenne pour la Jeunesse a permis pour la première fois d'établir la cartographie des intervenants auprès des jeunes et propose une mise en perspective de l'offre de chacun autour de la logique de parcours du jeune : repérage, prise en charge et activation de solutions.

L'Initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) doit également permettre de renforcer la coopération nationale et locale entre acteurs. Elle sera notamment mobilisée pour faciliter l'adaptation du métier des conseillers en évolution professionnelle des missions locales et des agences de Pôle Emploi aux profils très variés, aux problématiques des jeunes et à la prise en considération des nouveaux modes de communication (smartphones, réseaux sociaux, etc.). La nou-

velle convention tripartite entre Pôle emploi, l'Unedic et l'Etat prévoit une offre de service adaptée à l'égard des jeunes et la mise en place de nouveaux indicateurs de résultats, notamment la corrélation entre le taux de retour à l'emploi et le taux de satisfaction des jeunes.

L'expérimentation Garantie jeunes, mesure phare de la réponse française à la Garantie européenne pour la jeunesse à l'attention des jeunes NEET, bénéficie d'un cofinancement sur crédits européens (initiative pour l'emploi des jeunes).

En effet, le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 a acté la nécessité de mettre en place une Garantie Européenne pour la Jeunesse dont l'IEJ est l'instrument financier. A ce titre, au niveau communautaire, 3 Milliards d'Euros de crédits spécifiques IEJ, abondés par autant de crédits FSE, financeront pour les années 2014 et 2015 les actions d'accompagnement et d'insertion des jeunes de moins de 26 ans, n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET). Seuls les territoires dans lesquels le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans dépasse 25 % au 31/12/2012 (données Eurostat) sont éligibles, soit 16 territoires en France. La dotation française de l'IEJ s'élève à 310,2 Millions d'Euros de crédits auxquels doivent être adjoints 310,2 Millions d'Euros de crédits FSE, la mobilisa-

tion de ces deux catégories de crédits étant concomitante. La mise en œuvre de l'IEJ en France est partagée selon le même schéma que le FSE, entre l'Etat et les Conseils Régionaux dans le cadre d'un programme opérationnel national IEJ qui couvre l'ensemble de la métropole et des départements d'Outre Mer (pour 215,9 M€ de crédits IEJ) et d'axes prioritaires intégrés régionaux FEDER/FSE par les Conseils Régionaux (pour 94,2 M€ d'IEJ). Tous les programmes porteurs des programmes porteurs d'IEJ ont été approuvés par la Commission Européenne permettant une mobilisation rapide des crédits IEJ.

Les organisations de jeunes et de jeunesse regrettent à ce stade une trop faible intégration des acteurs associatifs locaux travaillant avec les jeunes dans les comités de pilotage de la Garantie jeunes. Ils seront désormais associés aux comités de pilotage de la Garantie Européenne pour la Jeunesse et de la Garantie jeunes.

Enfin, l'accompagnement des jeunes en contrats d'apprentissage mérite une attention particulière : il existe une vraie préoccupation sur les situations de rupture de contrats. Depuis la réforme des baccalauréats professionnels, il est devenu difficile pour les entreprises d'établir des contrats d'apprentissage sur une durée de trois ans. Des actions expérimentales sont menées depuis la fin de l'année 2013, en lien avec les régions, pour prévenir

la rupture des contrats apprentissage par le biais du recours à des personnes externes à l'entreprise pour accompagner en amont les apprentis mais aussi les maîtres d'apprentissage. Ces projets expérimentaux touchent des jeunes présentant des difficultés particulières et pour lesquels le taux de rupture des contrats d'apprentissage est élevé, exclusivement pour les premiers niveaux de qualification (IV et V). Dans ce cadre, 11 régions se sont portées candidates: Alsace, Basse-Normandie, Centre, Ile de France, Lorraine, Haute Normandie, Pays de la Loire, Picardie, la Réunion, Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais. Le bilan de ces expérimentations financier à hauteur de 1,62 M€ doit être effectué au début de l'année 2015.

PRÉCONISATIONS

POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX AIDES SOCIALES :

- Informer les jeunes des droits sociaux dès la fin du collège et tout au long de leur parcours, notamment à l'occasion des inscriptions sur listes électorales ;
- Apporter une meilleure information aux parents par l'intermédiaire d'une mallette « accès aux droits sociaux » sur le modèle de la mallette des parents utilisée dans les établissements scolaires ;
- Rendre obligatoire le dossier social étudiant pour tous les jeunes et le fusionner avec le dossier « APB » ;
- Fusionner les dispositifs « RSA activité » et « PPE » au bénéfice de tous les jeunes à partir de 18 ans ;
- Mettre en place un troisième volet de la réforme d'aides sociales avec la création d'une allocation d'études et de formation sans condition de ressources, ce qui favorisera l'accès à l'autonomie des jeunes ;
- Globalement, rompre avec la logique des dispositifs et favoriser, à moyen terme, l'accès des jeunes au droit commun ;
- Renforcer l'approche globale et la complémentarité des réponses proposées aux jeunes dans le cadre de la dynamique interministérielle impulsée par le CIJ et par le plan national Garantie européenne pour la jeunesse (par exemple, dans le cadre de l'évaluation de la Garantie

Jeunes) : au-delà des indicateurs quantitatifs liés à l'insertion professionnelle, prendre en compte l'ensemble des leviers permettant l'émancipation (qualité de l'emploi, ressources, logement, santé, mobilité, etc.)

POUR UN ACCOMPAGNEMENT

EFFICACE :

- Faciliter le maillage et l'information des acteurs intervenant sur les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et vers la formation ;
- Expérimenter les contrats d'apprentissage de moins de trois ans (1+2 ou 3x1 an) ;
- Faire évoluer les dispositifs d'accompagnement mis en place vers un véritable droit à l'insertion et les généraliser sur l'ensemble du territoire national (y compris la Garantie Jeunes) ;
- Associer les organisations représentatives des jeunes au comité scientifique de la Garantie jeunes ;
- Associer à tous les niveaux les organisations représentatives de jeunes et les organisations de jeunesse au comité scientifique de la Garantie jeunes chargé de l'évaluation du dispositif.

CHANTIER 7 : Favoriser la réinsertion des jeunes (16 à 25 ans) détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Le suivi des jeunes qui font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires constitue un enjeu particulier pour les pouvoirs publics. En effet, les jeunes placés sous main de justice cumulent fréquemment nombre de difficultés familiales, scolaires, professionnelles et sociales ; leur profil est marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini, ce qui suppose d'intensifier davantage les actions éducatives et l'accompagnement judiciaire pour lutter plus efficacement contre les risques de récidive. Les risques de récidive sont concentrés dans les premiers mois après la libération et concernent, au premier chef, les jeunes en situation de précarité.

Les études sur la sortie de la délinquance montrent que la clef principale de ce processus est l'insertion sociale et professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l'accès à une qualification. Ainsi, l'accompagnement proposé dans un cadre pénal par les services de milieu ouvert du ministère de la justice vise prioritairement la réinsertion sociale et professionnelle de ces jeunes par leur inscription dans les dispositifs de santé, de remobilisation scolaire et professionnelle, leur accès au logement, etc. qui sont autant de leviers indispensables à la lutte contre la récidive.

Le développement des partenariats, par le biais de conventions ou d'accords cadre avec d'autres administrations d'Etat, des collectivités ou avec le secteur associatif, est un des facteurs de réussite des actions conduites dans cette perspective car il facilite l'instauration de passerelles d'accès aux dispositifs de droit commun.

L'enjeu est de pallier les difficultés cumulées par les jeunes placés sous main de justice pour lutter efficacement contre les risques de récidive.

Pour y répondre, trois mesures sont mises en œuvre :

- ▲ Renforcer l'accès à la formation, à l'orientation et à la validation des compétences ;
- ▲ Permettre l'accès au droit commun notamment en matière d'emploi et d'autonomie ;
- ▲ Améliorer l'accès aux soins et au logement.

AVANCEMENT DU CHANTIER

L'enseignement en milieu pénitentiaire est structuré depuis 1995 (la dernière convention date de 2011). 97,5% des mineurs sont scolarisés lors de leur détention. Le personnel de l'Education nationale est mis à disposition et les moyens sont négociés avec les recteurs. Les mineurs sont pour la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) un public prioritaire : alors que les mineurs ne représentent que 1% du public pénitentiaire, 15,9% des moyens de la DAP leur sont consacrés. Pour les jeunes majeurs de 18 à 25 ans, les orientations ciblent la lutte contre l'illettrisme.

L'année 2014 a permis de tisser un réseau de partenariats interministériels en vue d'améliorer l'accès à la scolarité des jeunes sous main de justice.

Une circulaire relative aux dispositifs relais a été signée le 28 mars 2014 entre les ministères de la Justice (DPJJ) et de l'Education nationale (DGESCO). Ces dispositifs s'adressent à des enfants ayant des problèmes de comportement en classe ou en risque de décrochage et peuvent potentiellement concerner des enfants sous protection judiciaire. Cette circulaire renforce l'implication des services de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans ces dispositifs. Elle permet également de mieux repérer la PJJ dans les commissions départementales sur l'orientation et l'évaluation des parcours. En septembre 2014, 78 ETP éducateurs de la PJJ y sont mis à disposition, afin d'apporter un soutien éducatif dans l'encadrement et l'accompagnement qui y est dispensé.

Par ailleurs, une circulaire générale de partenariat, qui sera signée en cette fin d'année entre la Ministre de l'Education nationale et la Ministre de la Justice, a pour objectif de restituer l'ensemble des modalités de collaboration entre les services de l'Education nationale et ceux de la PJJ, en clarifiant les modalités opérationnelles et les champs de compétence de chacun. Cette circulaire vise fondamentalement à faciliter la continuité des parcours des jeunes sous protection judiciaire, quelle que soit leur situation scolaire, en tâchant d'éviter autant que possible les ruptures.

De nombreux acteurs interviennent en lien avec les services des milieux ouverts. Concernant la PJJ, la note d'orientation du 30 septembre 2014 vient réaffirmer le rôle de ces derniers afin de contribuer à coordonner les actions des différents acteurs impliqués et d'éviter aux jeunes des ruptures supplémentaires.

Dès 2013, la DAP porte une attention particulière à la construction du projet d'orientation des jeunes incarcérés, pour construire le plus en amont possible un projet de formation, le cas échéant avec le concours de la Région. Plusieurs unités pédagogiques régionales des services pénitentiaires (4 UPR en 2013, 8 en 2014) se sont mobilisées sur le projet d'orientation, avec l'aide de Conseillers d'Orientation Psychologues de l'Education Nationale formés et outillés pour intervenir dans ce cadre spécifique.

Malgré ces avancées, des difficultés ou risques de rupture sont encore identifiés :

■ Les jeunes en détention perdent leur statut d'élèves. Ils n'apparaissent plus dans les bases de l'Education nationale et sont assimilés à des décrocheurs. Les UPR qui n'ont pas le statut d'EPL ne peuvent accéder aux applications qui permettent de suivre le parcours des élèves, ce qui complique le suivi des parcours de formation ;

■ Par ailleurs, certains mineurs incarcérés sont amenés à suivre un enseignement professionnel. Pour ce qui concerne les dérogations prévues pour les besoins de la formation professionnelle, ils devraient donc être pris en compte par la circulaire du 23 octobre 2013 sur « les travaux dangereux affectés aux mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans », or ils ne sont pas explicitement mentionnés par cette circulaire. Une négociation est en cours avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Direction Générale du Travail pour rectifier ce point.

En matière d'insertion professionnelle, le Ministère de la Justice a également élargi ses partenariats.

Une convention cadre 2013-2015 entre la DAP et Pôle Emploi a pour objet de renforcer l'accès au droit commun des publics sous main de justice (inscription dès la détention en catégorie 4) et de faciliter la continuité des parcours pour ces jeunes de 18 à 25 ans en sortie de détention. Un premier bilan sera dressé prochainement.

50 conventions locales entre les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et les missions locales ont été signées au cours des années passées. En 2014, leurs collaborations se sont particulièrement intensifiées

en raison de la présence des SPIP dans les commissions départementales d'attribution de la Garantie Jeunes facilitant sa mise en œuvre. Les services de la PJJ ont été associés à 90 % dans les commissions de pilotage des territoires et le retour est positif après un an d'expérimentation.

A l'instar de la convention signée avec Pôle emploi, un projet de convention cadre entre le Ministère de la Justice (DAP et DPJJ) et le Ministère de l'Emploi (DGEFP) vise à structurer ce partenariat et à le généraliser sur l'ensemble du territoire national.

La PJJ traite le public mineur alors que la Garantie Jeunes est un dispositif pour les 18-25 ans. Des dérogations ont été accordées à des jeunes de 16 à 18 ans. Pour cette tranche d'âge, ce dispositif s'est révélé efficace uniquement pour les jeunes qui étaient en voie d'autonomisation. Avant d'étendre les dérogations aux 16-18 ans, il faudra concevoir un accompagnement renforcé pour les jeunes les moins autonomes qui doit notamment permettre leur intégration dans les séances collectives.

L'amélioration de la santé est également un axe privilégié suivi par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. La démarche « PJJ promotrice de santé », qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé, est engagée depuis février 2013 : elle a pour objectif d'améliorer la prise en compte des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse dans les domaines qui constituent les priorités nationales de santé (psychiatrie et santé mentale, VIH SIDA, etc.) en agissant sur l'ensemble des facteurs de santé dont l'accès systématique à la CMU-C, la possibilité de faire un bilan de santé ou encore l'accès aux centres de santé sur les territoires. Cette démarche qui mobilise l'ensemble des professionnels est maintenant déclinée par les 9 directions interrégionales de la PJJ, et structure les plans d'actions sur les territoires et les partenariats autour de la santé. Un évaluateur externe indépendant sera identifié avant la fin de l'année 2014. Aussi, dans le cadre de la future loi de santé et plus largement de la Stratégie Nationale de Santé portée par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, la PJJ a proposé plusieurs mesures concernant les jeunes bénéficiaires de protection judiciaire. Parmi celles-ci, la facilitation de l'accès aux droits, la possibilité d'un bilan de santé systématique sont à souligner ainsi que l'inscription de ces publics dans les

missions du service public territorial de santé.

Dans le cadre de l'appel à projets 2015 pour le fonds de concours MILDECA, la direction de l'administration pénitentiaire adressera aux directions interrégionales des services pénitentiaires des instructions pour que soient favorisés les projets d'intervention auprès des jeunes majeurs sous main de justice.

10 à 15% des détenus ont des difficultés d'accès au logement en fin de peine. Un travail interministériel est actuellement en cours pour définir les modalités de collaboration entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le cadre des dispositions législatives issues de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Les conclusions de ces travaux, qui associeront les partenaires associatifs intervenant sur ce champ, seront formalisées dans le cadre d'une instruction interministérielle permettant d'organiser la réponse aux besoins en termes de logement et d'hébergement des personnes sortant de détention.

Le bilan de l'appel à projets sur l'innovation sociale lancé en 2013 par la DIHAL sera dressé en fin d'année 2014. Les projets ont été sélectionnés au regard de leur caractère innovant et de l'implication des jeunes dans la construction du projet. Par ailleurs, la DIHAL va lancer prochainement une étude pour objectiver les difficultés d'hébergement des détenus sortis de peine, notamment des jeunes. Les résultats seront disponibles en juin 2015.

PRÉCONISATIONS

- Etudier la possibilité de garder aux jeunes incarcérés un statut scolaire qui leur permette d'accéder au droit commun, notamment permettre aux services pénitentiaires d'accéder au livret de compétences de l'Education nationale ;
- Accentuer la préparation des jeunes à l'autonomie en amont des dispositifs Emplois, tels que celui de la Garantie jeunes ; identifier au niveau des DIRECCTE les acteurs institutionnels et les partenaires référents intervenant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice ;
- Réactiver le travail de réactualisation de la convention cadre DGEFP, Ministère de la Justice (DAP-DPJJ) et le réseau des missions locales, relative aux collaborations au sein des missions locales ; traduire cet objectif partenarial dans les contrats pluriannuels d'objectifs des missions locales par la valorisation des actions menées en faveur des jeunes placés sous main de justice ou incarcérés et faciliter l'intervention de conseillers référents justice mission locale en établissement pénitentiaire ;
- Mobiliser des jeunes pour qu'ils participent au comité consultatif des personnes du dispositif SIAO ;
- Inscription des jeunes sous main de justice comme prioritaires dans le cadre de la stratégie nationale de santé à venir.

CHANTIER 8 : Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les pratiques culturelles, de même que l'accès à une pratique physique ou sportive, sont marquées par des inégalités sociales prégnantes : être diplômé, étudier ou travailler, avoir un niveau de vie élevé sont autant de facteurs qui favorisent les pratiques sportives et culturelles.

Par ailleurs, le champ du sport reste fortement structuré autour d'une opposition de genre, notamment dans les milieux les moins favorisés.

Éléments fondateurs du vivre ensemble et de l'inclusion sociale, ces pratiques doivent être accessibles à tous. L'enjeu du chantier est donc de réduire les inégalités et de consolider

les moyens mis en œuvre pour que l'ensemble des jeunes puissent s'engager dans des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Pour répondre à ces enjeux, les 6 mesures suivantes sont mises en œuvre :

- ▲ Garantir l'égalité d'accès à une pratique sportive pour tous les jeunes ;
- ▲ Favoriser l'accès des jeunes à des loisirs éducatifs de qualité ;
- ▲ Renforcer l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ;
- ▲ Développer une offre audiovisuelle et numérique de service public en direction des jeunes ;
- ▲ Prendre en compte, de manière transversale et en cohérence avec les orientations du comité interministériel du handicap ; l'accès des jeunes handicapés aux sports, à l'art, à la culture et à l'audiovisuel, ainsi qu'au numérique (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Favoriser et faciliter le départ en vacances des enfants (**mesure nouvelle**).

AVANCEMENT DU CHANTIER

L'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue une politique prioritaire pour le ministère de la Culture et de la Communication. Elle a fait l'objet d'un cadre réglementaire renouvelé en 2013 et d'une montée en puissance budgétaire par le biais de mesures nouvelles en DRAC (5M€ en 2014 à la suite des 2,5M€ de 2013). Des dynamiques importantes sont engagées à ce jour, grâce notamment à une répartition des crédits déconcentrés basés sur l'indice de développement humain et à l'accent mis sur l'accès des jeunes à la culture au sein de protocoles interministériels connexes à la politique d'EAC. Ces dynamiques visent à favoriser une irrigation des publics les plus éloignés (y compris les jeunes sous main de justice et les jeunes hospitalisés) et un maillage territorial le plus fin possible, tenant compte des zones rurales, des quartiers politique de la ville et des territoires ultramarins.

La réforme des rythmes éducatifs est une opportunité pour développer les activités artistiques et culturelles sur les temps périscolaires. Il importe toutefois de veiller à ce que les activités d'EAC prévues précédemment pendant le temps scolaire ne se déplacent sur le temps périscolaire.

L'offre de loisirs éducatifs proposée sur le territoire prend souvent en compte de façon satisfaisante les besoins des enfants par l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Afin de faciliter le développement des activités périscolaires dans le cadre d'accueils de loisirs périscolaires, le ministère de la Jeunesse a fait publier plusieurs textes début novembre 2014 ; ceux-ci assouplissent et clarifient le cadre réglementaire de ces accueils

La mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) impulsée par l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs doit conduire à proposer une offre globale articulant mieux les temps dans un cadre coopératif.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prolongera en 2015 le fonds d'amorçage des rythmes scolaires (FARS) tout en conditionnant ce financement à la conclusion d'un PEDT. Les travaux tendant à la généralisation de cet outil ont été engagés, dans la perspective de structurer sur tout le territoire national une offre d'activités de qualité.

D'importantes sources d'inégalités se trouvent au sein des territoires, c'est pourquoi il est essentiel de développer l'interministérialité et le partenariat au niveau local.

Le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle s'est ouvert aux représentants des grandes associations d'élus ou de collectivités (AMF, ADF, ARF, Villes éducatrices, FNCC) et à l'interministériel (Éducation Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche, Agriculture, Jeunesse), afin de prendre en compte la diversité des publics et la spécificité de chaque territoire dans le développement des cadres politiques de l'EAC.

Actuellement, près de 300 conventions de développement de l'EAC sont signées ou en cours de signature dans toutes les régions. En 2014, les deux tiers des régions et un département sur deux ont formalisé, avec les services de la DRAC, un cadre contractuel en faveur de l'accès de tous les enfants et les jeunes à l'art et à la culture.

Les opérateurs sous tutelle du ministère de la Culture se sont attachés à lancer une réflexion sur la territorialisation de leurs actions, notamment à destination des quartiers politique de la ville. Par ailleurs, les Établisse-

ments publics territorialisés (notamment l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives – INRAP- et le Centre des Monuments Nationaux – CMN-) ont été fortement mobilisés sur la question de l'éducation artistique et culturelle.

Le ministère de la Culture a mis en place une Université de l'Éducation artistique et culturelle les 25 et 26 septembre 2014 à Avignon. Réunissant l'ensemble des acteurs concernés (interministériel, acteurs culturels, éducatifs, collectivités territoriales dont 19 régions, éducation populaire), elle a permis de formuler des préconisations sur le rôle de chacun et les conditions d'un partenariat réussi à l'échelle des territoires.

Enfin, le ministère de la Culture a renforcé son partenariat avec les Fédérations d'éducation populaire signataires de la charte « Culture – Éducation Populaire » : présence accrue des fédérations dans les instances de gouvernance (notamment le Haut Conseil à l'Éducation artistique et culturelle), soutien financier renforcé, mobilisation plus forte des fédérations sur le développement des parcours d'EAC.

De nombreuses études soulignent la baisse du nombre d'enfants partant en « colos » et la durée de celles-ci. Une réflexion initiée par le ministère chargé de la jeunesse au sein d'un groupe des « assises du tourisme » 2014 a permis d'identifier plusieurs freins au départ des enfants en vacances collectives : coûts liés à l'hébergement, aux activités sous-traitées et aux transports et freins psychologiques des familles plusieurs mesures sont actuellement à l'étude, notamment :

- Le lancement d'une charte « colos nouvelle génération » comportant des engagements sur la mixité sociale, l'accessibilité des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, le développement durable et la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement ;
- Le développement de partenariat avec les transporteurs publics pour diminuer les coûts des déplacements ;
- Une meilleure information des parents sur les projets éducatifs et pédagogiques ;
- La reconnaissance de projets prenant en compte les exigences de diminution des coûts d'hébergement, des transports et des activités ;
- La reconnaissance de la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques

des familles ; la valorisation de l'échelle territoriale afin de favoriser l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales et notamment au travers des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Dans le domaine du numérique, considérant l'importance des pratiques propres des jeunes et de la nécessité de les prendre en compte, le ministère de la Culture a lancé une étude sur les mutations des pratiques culturelles des jeunes à l'heure du numérique. Elle a donné lieu à la rédaction d'un ouvrage par Sylvie Octobre, du ministère de la Culture et Communication (secrétariat général, DEPS) intitulé « Deux pouces et des neurones : les cultures juvéniles de l'ère médiatique à l'ère numérique ». La question aujourd'hui ne se pose plus en termes de fracture numérique mais plutôt de fractures des usages. Ce sujet a d'ailleurs été abordé lors de la 4^{ème} édition des rencontres « Médiation et numérique dans les équipements culturels » organisées par le ministère de la Culture et de la Communication au Centre Pompidou.

Outre une offre de sports de nature dans les accueils collectifs de mineurs, le ministère des sports développe une offre adaptée aux jeunes vulnérables accueillis dans des structures spécialisées relevant de l'action sanitaire et sociale, de l'accueil des personnes immigrées et du placement sous main

de justice. Un guide méthodologique « activité physique et sportive facteur d'inclusion sociale », centré sur l'accès des personnes vulnérables aux pratiques sportives, a été diffusé au printemps aux services déconcentrés en charge du sport, des affaires sociales et de la justice. Ce guide comporte des outils techniques, pédagogiques et administratifs pour faciliter la définition de stratégies régionales et de plans départementaux. Une plate-forme Internet dédiée à cette politique d'offre d'Activité Physique et Sportive (APS) a été ouverte à l'ensemble des acteurs du sport et de l'action sanitaire et sociale. Des formations ont été dispensées aux agents des services déconcentrés (Directions Régionales de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et Directions Départementales Interministérielles).

PRÉCONISATIONS

- Examiner les différents leviers à mobiliser en vue de la participation des jeunes au sein des instances dirigeantes du mouvement sportif ;
- Mettre en place des « Assises de la jeune création » (1^{er} semestre 2015) afin de soutenir et d'encourager la jeune création pour permettre à un plus large public de se reconnaître dans des propositions artistiques qui reflètent les usages et les pratiques d'aujourd'hui ;
- Accompagner les pratiques amateurs de la jeunesse, dont les free-partys, et soutenir des structures de proximité qui identifient de jeunes talents et les accompagnent en préprofessionnalisation.

CHANTIER 9 : Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Dans un contexte marqué par les mutations économiques, sociales et industrielles, la maîtrise des usages numériques constitue un enjeu crucial pour les jeunes. En effet, la culture numérique est décisive en termes d'acquisition de compétences et d'accès à l'emploi. Cependant, les pratiques numériques sont encore marquées par des inégalités sociales fortes. L'enjeu du chantier est donc d'apporter aux jeunes les connaissances qui leur permettront de retirer des bénéfices culturels, sociaux et économiques de ces technologies, et de les associer à la gouvernance des espaces publics numériques (EPN) et des lieux de médiation numérique.

Pour y répondre, deux mesures sont mises en œuvre :

- ▲ Promouvoir les usages éthiques du numérique par la gouvernance coopérative des EPN et des ateliers de fabrication numérique ;
- ▲ Soutenir l'insertion des jeunes dans le numérique grâce aux emplois d'avenir et aux EPN.

AVANCEMENT DU CHANTIER

Il existe à ce jour plus de 5 000 EPN déclarés sur l'ensemble du territoire qui s'adressent à tout public. Parmi ces EPN, 2 500 ont le Label NetPublic : ils relèvent soit du secteur associatif, soit directement des services des collectivités locales.

Depuis 3 ans, les EPN ont évolué pour proposer de nouveaux services : ateliers de fabrication numérique (FabLabs), espaces de coworking, tiers lieux, etc. On dénombre aujourd'hui 12 000 lieux pouvant accueillir des espaces numériques.

Le Secrétariat d'Etat chargé du numérique souhaite redynamiser les EPN en favorisant la mixité des publics au sein de ces espaces. Ces lieux de médiation numérique ont vocation à permettre les échanges intergénérationnels, la rencontre entre chefs d'entreprise, étudiants, seniors, familles et demandeurs d'emploi.

Environ 100 ateliers de fabrication numérique ont été ouverts dans ou en complémentarité des EPN.

Une dizaine de pôles de ressources inter-régionaux ont été identifiés pour favoriser le déploiement des compétences des jeunes et le développement de nouveaux services (Fablabs, Livinglabs, etc.) dans les espaces publics numériques.

La cartographie de ces lieux fait apparaître certaines zones moins dotées en EPN et autres lieux de médiation numérique. Un méta-annuaire est en cours de réalisation pour aider à visualiser à la fois ces lieux, les intervenants et les projets/actions de la Médiation Numérique. C'est l'un des outils du Réseau national de la Médiation Numérique en cours de constitution, afin d'assurer une meilleure inscription de l'accès aux usages et services numériques sur le territoire, a minima au niveau inter-communal. La constitution de ce Réseau a été décidée lors des Assises de la Médiation numérique en octobre 2014, à la suite de la consultation publique qui s'est tenue de juillet à octobre sur ce sujet. Il permet de fédérer les acteurs afin de définir ensemble un cadre d'action commun, en mutualisant des outils (bases de données partagées en open data sécurisé, plateforme de crowdfunding, partenariats ciblés...) et des ressources grâce notamment à un

fonds financier dédié aux « Solidarités Numériques » qui permettra de lancer des appels à projets thématiques, et auquel se sont déjà engagés à abonder de grandes organisations dans le cadre d'accords de coopération.

Pour favoriser l'accès des publics jeunes aux EPN, une collaboration avec l'Éducation nationale étudie la faisabilité de classes à horaires aménagées numériques (CHAN) est à l'étude. Deux objectifs sont visés : d'une part assurer la promotion de futurs professionnels et amateurs experts, d'autre part permettre de remotiver des élèves en décrochage au sein de ces classes. L'Éducation nationale est également partenaire du concours CASTOR. Une collaboration de plus grande envergure serait souhaitable et s'inscrit dans la sensibilisation des enseignants pour le numérique.

Au sein du réseau information jeunesse (IJ), une exploration est menée sur la capacité des structures IJ à devenir des lieux de services numériques de proximité, en capacité de proposer aux jeunes un accès et un accompagnement pour accéder aux informations dématérialisées ; ils seraient ensuite orientés en fonction des besoins repérés, vers les points Cyb-Espaces Jeunes Numériques du territoire.

L'implantation des pôles ressources Fablabs permet de sensibiliser les jeunes au numérique en les accompagnant dans leurs apprentissages sous forme de « compagnonnage » avec des modalités de peer-learning (apprentissage coopératif). De nombreux jeunes demandeurs d'emploi sont déjà concepteurs et sont en attente de multiplication des opportunités d'initiatives et d'expérimentations pour développer des projets.

Par ailleurs, une collaboration est menée avec les communautés de joueurs afin de les inciter à sortir de leur domicile et les faire se rencontrer. Des Fablabs mobiles ont été mis en place pour initier aussi les jeunes issus des quartiers prioritaires sans avoir à se rendre en centre-ville.

Les Fablabs sont majoritairement créés par les jeunes. Il existe dans ces lieux une véritable gouvernance communautaire. Les jeunes sont associés à la mise en place d'un observatoire statistique avec des représentants du CLEMI, de l'INSEE, d'écoles d'ingénieurs en informatique, du Crédoc, du ministère de la culture et du ministère chargé du numérique. Il y est réfléchi les manières d'encourager l'ouverture de FabLabs au sein des maisons de lycéens, des universités, des foyers socio-éducatifs dans les collèges.

La Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) souhaite promouvoir une charte éthique au sein des espaces numériques. Elle a mené une action pour accompagner tous les jeunes au bon usage des outils avec des financements de la Commission européenne. Le pilote de pôle de ressource inter-régional Nord-Ouest a publié en octobre 2014 un guide intitulé « Les parcours numériques » portant pour partie sur la dimension éthique de la culture numérique.

Lancé en octobre 2013, le dispositif des emplois d'avenir se déploie surtout depuis juin 2014. A ce jour, environ 1000 emplois d'avenir numériques sont répertoriés. Pour rappel, l'objectif initial est de 2000 emplois créés. Ce différentiel s'explique en partie par la montée en charge du dispositif qui a nécessité un travail de structuration important. Les pôles de ressources interrégionaux se sont mobilisés pour aider au diagnostic, identifier les parains, concevoir les formations et accompagner les projets de création d'emplois sur un territoire.

Une grille de compétences sur les 6 métiers des Emplois d'Avenir numériques dans les EPN a été élaborée en correspondance avec les codes ROME de Pôle Emploi : Forgeur numérique (Code ROME I1401), Régisseur multimédia (Code ROME L1509), Assistant de valorisation des usages numériques responsables (Code

ROME M1607), Assistant de valorisation numérique du territoire (Code ROME G1102), Assistant de formation aux usages mobiles (Code ROME D1212), Assistant vidéoludique (Code ROME D1211). Aujourd'hui, les métiers les plus investis par les jeunes sont ceux de « forgeur numérique » et « assistant vidéoludique ». Malgré des perspectives importantes de débouchés professionnels, le métier le moins représenté pour le moment est celui d'« assistant de valorisation numérique du territoire» (assistant développement durable). Une campagne de promotion de ce métier est prévue pour les mois à venir. Un outil d'autodiagnostic des compétences numériques a été mis à disposition des jeunes sur le portail NetEmploi.fr et à l'adresse suivante : emploisdavenir.mediation-numerique.fr.

Une campagne de promotion de ce métier est prévue dans les mois à venir. Un questionnaire en ligne a été conçu pour faciliter l'identification par les jeunes, ainsi que par leurs potentiels employeurs et tuteurs, des compétences associées à ces métiers nouveaux, et, au-delà, des compétences relatives à des secteurs d'activités particuliers, de manière à aider la création de postes riches et évolutifs à partir de cette base nouvelle de métiers.

Pour favoriser l'insertion professionnelle par le numérique, le portail des métiers de l'Internet, établi en partenariat avec Pôle Emploi et l'ONISEP, présente les nouveaux métiers avec une série de témoignages.

Enfin, des actions spécifiques sont menées d'une part, pour les publics sous main de justice en leur proposant de passer le B2i adultes en collaboration avec l'Education nationale, et le Passeport Internet et Multimédia (PIM), d'autre part, en direction des jeunes décrocheurs accueillis dans les EPN qui bénéficient également de l'accès au PIM (avec une phase d'autodiagnostic).

PRÉCONISATIONS

- Sensibiliser davantage les jeunes filles (généralisation du concours CASTOR, expérimentation des classes CHAN dans certains établissements d'enseignement public, ateliers dédiés, etc.) ;
- Ajouter une brique numérique aux formations dispensées par des entreprises de réinsertion, dans les lieux de détention ;
- Allouer des crédits formation et considérer les tiers lieux (Fablabs, Infolabs, ...) comme des organismes de formation agréés, notamment pour les jeunes demandeurs d'emploi, entrepreneurs, jeunes travailleurs, décrocheurs, etc.

- Faire participer les jeunes à la gouvernance des lieux de médiation numérique dans les associations d'éducation populaire afin de garantir l'accès à un plus grand nombre de jeunes ;
- Associer le conseil d'enfants et de jeunes dans la conception de la programmation des EPN municipaux ;
- Ajouter une brique numérique à la formation théorique du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les animateurs volontaires ;
- Associer les tuteurs des Emplois d'Avenir numériques à l'équipe des formateurs théoriques du BAFA ;
- Promouvoir des missions numériques sur les nouveaux usages au bénéfice de jeunes engagés dans le cadre du service civique, notamment à partir des 6 nouveaux métiers numériques identifiés pour les Emplois d'Avenir numériques.

CHANTIER 10 : Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes

Pour répondre à ces enjeux, quatre mesures sont mises en œuvre :

- ▲ Favoriser la mixité des publics et l'accès à la mobilité européenne et internationale ;
- ▲ Coordonner les acteurs pour faciliter l'accès aux programmes ;
- ▲ Mieux sensibiliser et communiquer en direction des jeunes et de ceux qui les accompagnent ;
- ▲ Lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale pour les jeunes ultramarins.

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

L'offre française de mobilité est l'une des plus importantes au monde. Les programmes sont nombreux, depuis les dispositifs européens jusqu'aux bourses individuelles accordées par les collectivités territoriales, en passant par les programmes bilatéraux comme ceux de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), les chantiers de jeunes organisés par les associations, etc.

Cependant, ces programmes pourraient être davantage mobilisés par les jeunes et les professionnels de jeunesse, et mieux reconnus par le monde académique et le monde de l'entreprise.

En parallèle, il est nécessaire de mener une réflexion sur l'attractivité de la France pour les jeunes étrangers.

AVANCEMENT DU CHANTIER

Pour mener à bien ce Chantier, un Comité permanent de la mobilité européenne et internationale se réunit une fois par an. Véritable levier des quatre mesures, il est composé de cinq collèges regroupant, activement, les structures de mobilité, les administrations et structures publiques, les réseaux associatifs, les entreprises, les élus et enfin les bénéficiaires actuels et potentiels de la mobilité. Ce comité a installé cinq groupes de travail qui se sont réunis à plusieurs reprises entre novembre 2013 et mai 2014. L'inscription à ces groupes était libre et la participation a été satisfaisante (215 personnes). Chaque groupe a émis des recommandations qui ont été soumises au Comité permanent du 18 juin présidé par la ministre chargée de la

jeunesse. Il y a été notamment annoncé la signature d'une instruction interministérielle visant à installer des comités régionaux de la mobilité. De plus, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports consacra deux millions d'euros à un appel à projet d'essai-mage du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) pour la création de « plateformes » régionales, véritables outils, qui mettront concrètement en place les orientations arrêtées par ces comités. Un portail Internet a également été mis en chantier par les services du ministère chargé de la jeunesse. Les représentants du Comité permanent de la mobilité ont partagé l'intérêt de cette dynamique de co-construction qui vient enrichir une approche parfois très réglementaire et ont apprécié la pluralité des acteurs pour faire avancer la démarche. Ils ont marqué leur intérêt d'une sensibilisation des jeunes par leurs pairs et ont reconnu l'importance de prendre en compte la dimension citoyenne de la mobilité, aux côtés de la dimension employabilité.

Les recommandations portent en substance sur les éléments suivants.

La première nécessité est de mieux connaître les bénéficiaires. Or, il est difficile de collecter des données issues de dispositifs locaux pilotés par les collectivités territoriales. Les comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes

sont les mieux à même d'entreprendre le recueil et l'échange de données infra nationales. Celles-ci devront ensuite être consolidées et croisées avec les données nationales.

Un recensement des sources de données quantitatives existantes au niveau national a montré la grande hétérogénéité des données et leur relative fiabilité. Les opérateurs de la mobilité s'accorderont sur un socle commun minimum de descripteurs qui permettra de consolider les informations.

De même, les grandes enquêtes nationales pilotées par l'INSEE ou le CEREQ pourraient être adaptées pour intégrer ou mieux prendre en compte la mobilité. D'ores et déjà, il serait possible d'exploiter certains éléments de ces grandes enquêtes démographiques permettant indirectement d'appréhender la mobilité.

Dans le même ordre d'idées, il convient d'élaborer une bibliographie des études qualitatives relatives à la mobilité européenne et internationale des jeunes et de la mettre en ligne sur le portail mobilité. Sous réserve de moyens dédiés, un travail de synthèse des sources identifiées pourrait donner lieu à une « revue de littérature ».

L'offre de mobilité souffre d'un déficit de visibilité du fait de la multiplicité des sites et des réseaux et de la méconnaissance qu'en ont les acteurs

qui encadrent les jeunes (enseignants, animateurs, conseillers, éducateurs...).

Plusieurs actions permettraient d’y remédier :

- Créer un site Internet grand public de type portail articulé autour de deux espaces, l’un à l’attention des jeunes, qui serait équipé d’un moteur de recherche avancée, l’autre, destiné aux encadrants, davantage à vocation informative (réglementation, chiffres clés, bonnes pratiques...);
- Coordonner, au niveau régional, l’action des réseaux de jeunes qui interviennent pour sensibiliser leurs pairs à la mobilité européenne et internationale pour qu’ils mutualisent les bonnes pratiques et construisent des interventions conjointes auprès des jeunes, dans leurs lieux de vie (établissements scolaires et universitaires, associations sportives, associations de jeunesse et d’éducation populaire);
- Systématiser la période de mobilité dans la formation des encadrants de jeunesse et les former aux programmes de mobilité et aux apports de la mobilité pour les jeunes, notamment ceux qui ont le moins d’opportunités.

La coordination des acteurs au niveau régional est un élément incontournable pour faciliter l’accès des tous les jeunes aux programmes de mobilité.

Il s’agit de décloisonner les acteurs et les programmes afin que les jeunes et leurs accompagnateurs puissent identifier les dispositifs et les intégrer dans leur parcours (volontariat, formation, emploi,...). Une stratégie régionale concertée, appuyée sur un état des lieux, doit être mise en place sous l’égide des Préfets de Région (DRJSCS) et des Conseils régionaux, en partenariat avec les autres services de l’Etat (et tout particulièrement les Recto-rats), les collectivités territoriales, la société civile et les jeunes.

L’installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale aura pour objectif la co-construction de cette stratégie et devra permettre de rendre lisible l’offre de mobilité au plus près des jeunes afin qu’aucun n’en soit exclu.

Les acquis de la mobilité restent insuffisamment pris en compte par l’éducation formelle, la formation professionnelle, les entreprises, les partenaires sociaux, notamment dans les processus de recrutement. Une réflexion stratégique doit être conduite sur l’identification des compétences acquises et la façon de les présenter pour les valoriser dans les cursus de formation ou les recrutements, en

lien avec les acteurs de l'éducation et les représentants du monde de l'entreprise. Ces questions se posent de façon accrue concernant la certification et la prise en compte des acquis dans le parcours des jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO) à leur retour de mobilité.

De fait, les JAMO sont encore largement éloignés de la mobilité. Leur accès au droit commun de la mobilité nécessite un accompagnement spécifique qui prend en compte la combinaison des difficultés qu'ils rencontrent ; il doit dépasser le seul programme européen « Erasmus+ » et être partie intégrante de tout dispositif de mobilité qui s'adresse aux jeunes. Pour atteindre cet objectif, le savoir faire concernant la mobilité des JAMO doit être mieux partagé ; en parallèle, il est nécessaire de créer, pour les JAMO, en particulier une culture de la mobilité. Au niveau national, les opérateurs doivent déterminer une stratégie nationale pour impliquer les JAMO dans les projets qu'ils subventionnent ; au niveau régional, les comités régionaux de la mobilité pourront cibler les JAMO dans le cahier des charges des plates formes régionales de la mobilité et animer une réflexion spécifique.

Pour les jeunes des outre-mer en particulier, les freins sont démultipliés dans l'accès à la mobilité internationale du fait de l'isolement des territoires, de l'éloignement du continent européen et de besoins spécifiques par rapport au cadre existant : moindre ingénierie locale pour monter les projets, proportion de jeunes NEETs deux à trois fois plus importante, mobilité internationale dans les zones de coopération régionale des territoires outre-mer (espace caribéen, Océan Indien, Pacifique).

Le gouvernement a donc engagé une action volontariste pour garantir l'accès effectif des jeunes des outre-mer aux programmes de mobilité :

- En doublant les moyens du Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) grâce à un abondement en provenance des contributions ultra-marines au FEJ, pour répondre au double enjeu de continuité territoriale et d'ouverture sur l'environnement régional des jeunes ultramarins. En 2014, ce fonds a été recentré sur les 800 000 jeunes de 5 à 30 ans qui vivent dans 9 départements et collectivités outre-mer et a été abondé d'1M€. Ce redéploiement de crédits permet d'en faire bénéficier, à compter de 2014, les nombreux jeunes de Mayotte, devenu département en 2011 ;

- En réunissant en 2014 un groupe de travail Etat/associations/opérateurs/collectivités locales permettant d'identifier à la fois les bonnes pratiques « outre-mer » des différents programmes, les freins qui subsistent dans l'accès des jeunes outre-mer à ces programmes et des propositions de solutions opérationnelles. Ce groupe s'est réuni deux fois avec une vingtaine de participants particulièrement mobilisés et devrait aboutir à ses propositions au premier trimestre 2015.

PRÉCONISATIONS

POUR MIEUX CONNAITRE LES BÉNÉFICIAIRES

- Faire lister par chaque comité régional les dispositifs locaux et les données liées ;
- Produire une liste de descripteurs communs à tous les outils de gestion des opérateurs ;
- Etudier les données sur la mobilité fournies indirectement par les grandes enquêtes nationales ;
- Réaliser une synthèse des études qualitatives disponibles.

POUR RENDRE L'OFFRE DE MOBILITÉ PLUS VISIBLE ET LISIBLE

- Réaliser un portail internet grand public ;
- Mettre en relation et coordonner au niveau régional les réseaux de jeunes impliqués dans la sensibilisation à la mobilité ;
- Permettre la réalisation des sessions théoriques à l'étranger dans le cadre de la réforme du BAFA/BAFD ;
- Intégrer la mobilité dans le référentiel métier des enseignants du MAAF et dans la formation initiale et continue dispensée aux enseignants dans les ESPE .

POUR METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES RÉGIONALES

- Installer les comités régionaux de la mobilité pour co-construire une stratégie régionale ;
- Mettre en œuvre les « plates-formes » régionales de la mobilité.

POUR MIEUX VALORISER LES ACQUIS DE LA MOBILITÉ

- Solliciter le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) pour qu'il encourage, par le biais d'un avis, la mobilisation du monde de l'entreprise ;
- Communiquer auprès des entrepreneurs ;
- Mettre en place un tutorat entre les jeunes bénéficiaires de la mobilité et les professionnels des entreprises ;
- Intégrer les acquis non formels de la mobilité dans les cursus de l'éducation formelle sur le modèle des ECVET.

POUR FACILITER L'ACCÈS DES JAMO À LA MOBILITÉ

- Définir une stratégie nationale pour l'implication des JAMO dans les projets de mobilité ;
- Inviter les comités régionaux à cibler le public JAMO.

POUR FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES DES OUTRE-MER À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- Identifier les obstacles à la mobilité spécifiques aux outre-mer et proposer des solutions ;
- Assurer la continuité des financements du FEBECS et clarifier les complémentarités possibles avec les dispositifs de droit commun.

CHANTIER 11 : Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Quel que soit leur parcours, les jeunes doivent pouvoir s'intéresser aux questions de société et s'y investir s'ils le souhaitent.

Toutes les institutions qui les accueillent, notamment celles à caractère éducatif ou dédiées à la formation professionnelle mais aussi le monde associatif, politique et syndical doivent être mobilisées pour informer, inciter, accompagner et reconnaître l'engagement citoyen des jeunes.

L'enjeu du chantier est donc la reconnaissance, la promotion et la valorisation de l'engagement associatif, syndical, ou politique des jeunes.

Pour y répondre, 8 mesures sont mises en œuvre :

▲ Informer et sensibiliser les jeunes à tous les types d'engagement, tout au long du parcours scolaire comme en-dehors du cadre de l'éducation formelle ;

▲ Favoriser la reconnaissance et la valorisation des expériences associatives, syndicales et politiques, grâce à la capitalisation des acquis et à leur prise en compte dans le parcours scolaire et l'insertion professionnelle ;

▲ Développer le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers volontaires en ciblant les jeunes en difficulté ;

▲ Etendre à 30 ans la possibilité des jeunes en situation de handicap de s'engager en service civique (**mesure nouvelle**) ;

▲ Promouvoir l'engagement des jeunes dans le cadre de l'année de l'engagement associatif (label Grande Cause Nationale 2014) (**mesure nouvelle**) ;

▲ Diffuser les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans le système éducatif (**mesure nouvelle**) ;

▲ Impliquer des représentants des organisations de jeunes dans les instances de gouvernance du volet jeunesse (Investissements d'avenir en faveur de la jeunesse) du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA2) (**mesure nouvelle**) ;

▲ Associer les jeunes à la préparation de la Conférence Paris Climat 2015 en France (**mesure nouvelle**).

AVANCEMENT DU CHANTIER

L'information et la sensibilisation des jeunes à toutes formes d'engagement bénéficient de nombreux outils et notamment de différents sites internet institutionnels ou associatifs. La rubrique « je veux m'engager » (www.associations.gouv.fr) présente la diversité des formes d'engagement accessibles aux jeunes, offre une information concise sur toutes les possibilités d'implication bénévole, volontaire, politique et syndicale et identifie les sources de renseignement complémentaires concernant chacune d'entre elles. Elle permet également d'accéder aux principales bases de données de missions de bénévoles et de volontaires. Cette rubrique renforce l'accès et la lisibilité de l'information accessible à tout jeune, quel que soit son profil.

Au niveau du lycée, les semaines de l'engagement est une opération qui doit permettre de présenter les instances de participation dans lesquelles ils peuvent s'investir et de sensibiliser les lycéens à l'importance de l'engagement. En 2014, suite à la remise du rapport « Acte 2 de la vie lycéenne » pointant certaines faiblesses dans les instances de participation lycéenne, les semaines de l'engagement ont été centrées sur les élections des Conseils de vie lycéenne (CVL) et l'animation des Maisons des Lycéens.

Au niveau du collège, la question de l'engagement est abordée au sein du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dont la rénovation est en cours.

Elle est aussi développée au titre des accords de partenariat signés entre le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire et le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2013, et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en mars 2014 qui visent à diffuser les valeurs de l'ESS au sein du système éducatif.

L'engagement associatif des jeunes trouve cette année un espace de valorisation grâce aux opérations de communication réalisées dans le cadre du label Grande Cause Nationale porté par le Mouvement associatif dont une campagne virale mobilisant les réseaux sociaux et des temps forts médiatiques (spot TV, web et radio). La multiplicité des lieux et des approches peut parfois brouiller les messages mais surtout, de l'avis des organisations de jeunes, l'information sur le terrain est une nécessité. La sensibilisation effectuée dans la proximité et dans des lieux fréquentés par des jeunes (établissements scolaires, université,...) a plus de chance d'aboutir à un engagement effectif. Selon certaines associations, la cohérence de l'information sur l'engagement pourrait être traitée dans le cadre plus global d'un guichet unique

de niveau régional coordonnant l'action des différents ministères et acteurs associatifs et proposant une information homogène. Le CNAJEP mène une étude sur l'engagement associatif des jeunes qui pourra servir à tracer des perspectives d'action. D'autres études sont en cours sur la place de nouveaux publics, notamment des jeunes, dans le renouvellement des instances de gouvernance soutenues par le fonds pour développement de la vie associative.

La valorisation de l'expérience est un enjeu crucial pour le développement de l'engagement des jeunes. De nombreux outils (portefeuille de compétences, passeports et livrets associatifs, outils européens Youthpass et Europass) peuvent être utilisés pour valoriser l'expérience acquise en milieu associatif : au collège, à travers le livret personnel de compétences, à l'université, à travers des unités libres ou DU (pouvant accorder des crédits ECTS), dans le parcours professionnel, à travers le CV ou une validation des acquis de l'expérience. Cette dernière est encouragée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui donne au conseil d'administration ou à l'assemblée générale de l'association la possibilité d'émettre un avis à l'attention des jurys concernés.

Des avancées ont aussi été réalisées dans le domaine de la sécurité civile, l'engagement en tant que jeune sapeur

pompier (JSP) et sapeur-pompier volontaire de moins de 25 ans (SPV) a été enrichi par diverses reconnaissances : un référentiel d'animateur JSP a été publié en juillet 2014 et une équivalence avec le brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) a été octroyé par l'arrêté du 3 novembre 2014. La validation du brevet national de JSP permet maintenant une remise par équivalence du diplôme de SSIAP 1 (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) et l'accès direct à l'emploi. Toujours dans la perspective de faciliter l'accès des jeunes aux activités de JSP et de SPV, la valorisation des compétences devra pouvoir être inscrite dans le portfolio (livret de compétences) des collégiens et lycéens.

Un service civique adapté aux réalités des sapeurs-pompiers et à leurs besoins opérationnels devrait pouvoir être expérimenté au cours du premier trimestre 2015.

La valorisation de l'engagement en service civique est réalisée selon diverses modalités, l'établissement peut dispenser l'étudiant de certains enseignements ou stages relevant de son cursus, lui attribuer le bénéfice d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou des crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System, ECTS) correspondants selon un dispositif défini par le conseil d'administration de l'établis-

sement. Cependant, le principal frein à l'engagement reste l'absence de cadre réglementaire pour les années de césure dans les cursus.

La sensibilisation des jeunes à l'engagement s'inscrit dans une volonté de travail entre les ministères concernés, les collectivités et la société civile dans son ensemble.

La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP 21) se tiendra fin 2015 au Bourget, dans le département le plus jeune de France. Dans ce cadre, diverses initiatives se mettent en place pour associer les jeunes à la préparation des débats et à l'organisation d'événements parallèles en amont ou pendant la Conférence. Pendant le week-end qui précèdera l'ouverture de la COP 21, se déroulera la conférence internationale de la jeunesse (COY) sur le même thème. Les associations de jeunes sont mobilisées et accompagnées afin de préparer cet événement. Par ailleurs, le dispositif de la Conférence elle-même a été conçu pour innover dans la place laissée aux jeunes. L'aménagement du site est conçu pour permettre une programmation à destination des jeunes et des publics scolaires, et une grande variété de profils sera mobilisée pour le déroulement pratique de la Conférence et pour l'accueil des délégations.

Les questions relatives à l'organisation en réseau et le maillage territorial sont aussi au cœur du développement de l'engagement bénévole comme du service civique. Réunies en plateforme inter-associative au sein du comité du service civique associatif soutenu par le ministère, les associations préparent des débats ouverts sur l'adaptation réciproque entre le service civique et le monde associatif, en amont du Comité Stratégique de l'agence du service civique.

PRÉCONISATIONS

- Expérimenter un dispositif « années de césure » permettant de garantir le maintien de statut, la poursuite de la formation là où elle a été interrompue, la reconnaissance des expériences réalisées pendant ces années de césure ;
- Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'Etat (éducation nationale, enseignement supérieur) et les associations de jeunes en amont des semaines de l'engagement afin de faciliter les interventions au sein des établissements ;
- Assurer une meilleure représentativité des jeunes au sein du comité stratégique de l'Agence du Service Civique et dans ses travaux ;
- Poursuivre les réflexions autour d'un service civique adapté aux sapeurs-pompiers afin de permettre la mise en œuvre d'une première expérimentation début 2015), de même qu'au sujet de l'extension à 30 ans la possibilité pour les jeunes en situation de handicap de réaliser un engagement de service civique ;
- Poursuivre le travail de mise en cohérence et d'articulation entre les différents outils de reconnaissance de l'engagement existants. Dans ce cadre, réaliser un recensement des universités qui attribuent des UE « engagement ».

CHANTIER 12 : Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

La participation des jeunes à la construction de la société doit être soutenue et renforcée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs besoins, préoccupations et aspirations. Cette participation doit pouvoir s'exprimer dans différents espaces qu'ils leur soient propres ou non.

L'enjeu de ce chantier est de renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique et de leur donner une plus grande place dans l'espace public institutionnel.

Pour répondre à ces enjeux, 10 mesures sont mises en œuvre :

- ▲ Encourager la participation des jeunes aux mouvements associatifs, politiques et syndicaux ;
- ▲ Encourager le développement des organisations de jeunes dirigées par des jeunes ;
- ▲ Procéder à un état des lieux sur le dialogue et la participation des jeunes à l'espace public ;
- ▲ Inclure un délégué de la jeunesse issu des organisations de jeunes dans la délégation française pour l'Assemblée générale de l'ONU (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Favoriser la représentation des jeunes et des organisations de jeunes au sein des Conseils de citoyens des contrats de ville (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Étudier la représentation systématique des jeunes dans les conseils d'administration des CFA et des missions locales (à l'instar des CA des établissements scolaires) (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Encourager la présentation d'indicateurs jeunes dans tous les domaines de la statistique publique, pour combler les lacunes actuelles. Les territoires ultramarins et l'échelle régionale seront notamment davantage pris en compte (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Étudier la suppression de l'autorisation parentale pour la création et l'administration d'une association par les mineurs (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Étudier la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales après le 31 décembre (**mesure nouvelle**) ;
- ▲ Mettre en place une clause d'impact jeunesse : prévoir un volet jeunesse dans les études d'impact accompagnant les nouveaux textes législatifs ou réglementaires (**mesure nouvelle**).

AVANCEMENT DU CHANTIER

Le dialogue avec les jeunes progresse sur les territoires mais peine dans les instances centralisées, même si certaines initiatives sont intéressantes comme l'a montré « l'état des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans les départements ministériels » dressé par l'INJEP en janvier 2014.

Au niveau des territoires, l'INJEP poursuit ses analyses et dresse un état des lieux des dispositifs régionaux de participation des jeunes en caractérisant les modalités de cette participation. Bien que non exhaustive, cette étude permettra de rendre compte des pratiques existantes et d'envisager éventuellement une typologie de référence. Elle permettra également de nourrir les réflexions menées par les Conseils Régionaux et les associations sur la mise en place et les évolutions des instances de démocratie régionale destinées aux jeunes qui pourraient advenir dans le cadre de la réforme territoriale.

Les organisations de jeunes et de jeunesse apprécient d'être associées au bilan du Plan priorité Jeunesse mais regrettent de ne pas être parties prenantes dans le suivi d'un grand nombre de mesures. Elles souhaitent être régulièrement sollicitées par les deux Chambres du Parlement sur les politiques de jeunesse.

Les jeunes doivent être associés à la prise de décision et trouver leur place dans les instances dirigeantes des institutions, notamment celles qui leur sont dédiées. C'est dans cette optique que sera réalisé le recensement des jeunes au sein des CA des missions locales et des CFA au début 2015. Il s'agira d'examiner le rôle et la fonction qui leur sont assignés. La prise en compte des jeunes au sein des missions locales peut aussi s'inscrire dans d'autres espaces au sein de l'organisation et relever ainsi plutôt d'une expertise d'usage. Cet inventaire pourra être envisagé en direction d'autres structures d'insertion. A ce propos, les organisations de jeunes demandent qu'une ouverture plus large soit examinée : notamment au Conseil d'administration de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et au Conseil de Gestion du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ).

La présence de jeunes est encouragée au sein des Conseils de citoyens qui seront mis en place à partir de 2015 dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le collège « habitants », comme l'indique le cadre de référence élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), doit tendre à la représentativité des différentes composantes de la population du quartier et permettre de donner une plus grande place aux jeunes. Il est impor-

tant que les jeunes soient parties prenantes dans le processus de décision des actions qui leur seront destinées. Le service civique pourra être un des outils utiles à la mise en place des conseils citoyens

Par ailleurs, l'élaboration du contrat de ville devra également tenir compte des enceintes spécifiques de la jeunesse (conseils d'enfants, de la jeunesse...) et des dispositifs existants. Il importe de se saisir des travaux des différentes instances existantes pour que la parole des jeunes puisse être portée. De cette manière, l'engagement des jeunes à travers les associations, la politique, le sport, l'action humanitaire ou sociale, sera pris en compte lors de la mise en place du contrat de ville.

Pour les organisations de jeunes et de jeunesse, les résistances au renouvellement des générations au sein d'assemblées élues ou délibérantes sont durables. A ce sujet, ils évoquent les résultats peu probants de la représentation des jeunes dans les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) lors de leur renouvellement en 2013 ainsi que la nécessité d'application du principe électeur/éligible aux élections sénatoriales.

L'abstention électorale est une source de préoccupation du point de vue de l'exercice de la citoyenneté par les jeunes. La part des jeunes ne votant

pas pourrait être diminuée par divers aménagements dans les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Dans la perspective de renforcer la parole des jeunes et leur capacité d'interpellation, un appel à projet du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) pour le développement des organisations de jeunes dirigées par les jeunes a été lancé en juin 2014. Doté de 2 millions d'euros, celui-ci vise à appuyer la création et le regroupement d'organisations de jeunes dirigées par des jeunes et leur reconnaissance dans le débat public, à favoriser la mobilisation des jeunes, à développer les stratégies et outils pédagogiques d'accompagnement de la mobilisation des jeunes dans des organisations de jeunes et à encourager les jeunes à prendre des responsabilités dans les instances dirigeantes. Les 17 projets retenus ont une durée maximale de 24 mois et seront évalués à leur terme. Les pratiques susceptibles d'enrichir et de faire progresser concrètement les dynamiques d'engagement associatif des jeunes seront mises à disposition des territoires. Le soutien au développement des organisations de jeunes passe aussi par la possibilité donnée aux mineurs de créer une association ou de prendre des responsabilités dans une association sans autorisation parentale. Cette disposition, qui nécessite une modification législative, n'a pas été validée par le Sénat lors du

vote de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Elle pourrait bénéficier d'un autre véhicule législatif, ou rentrer dans le cadre d'une ordonnance de simplification des relations avec l'administration. Dans tous les cas, cette question doit pouvoir s'inscrire dans un contexte favorablement orienté par la volonté des organisations de jeunes et de jeunesse.

La prise en compte dans l'espace public des questions relatives aux jeunes se traduit aussi par la mise en place de la clause d'impact jeunesse. Demandée par les organisations de jeunes, celle-ci manifeste, dans le cadre du développement d'une politique interministérielle de la jeunesse, la volonté de l'Etat de documenter les normes qu'il produit à l'aune de l'intérêt pour la jeunesse. Cette méthode d'anticipation vise ainsi à prévenir les impacts négatifs sur les jeunes aujourd'hui et sur le moyen et long terme et à prévoir des mesures correctrices autant que de besoin. L'ingénierie nécessaire, en termes de moyens humains et de méthodologie de travail, a été mobilisée au sein du Ministère chargé de la jeunesse. Une circulaire accompagnée d'un mémento pédagogique ont été diffusés à tous les acteurs (Secrétariat général du Gouvernement, instances de concertation, administrations porteuses des projets de textes). Par ailleurs, les indicateurs jeunes - notamment ceux issus du tableau de bord de la jeunesse - constituent une res-

source pour la réalisation des études d'impact. L'INSEE et le CNIS doivent être saisis par le ministère en charge de la jeunesse pour qu'ils identifient les indicateurs existants concernant les jeunes, qu'ils les complètent si nécessaire et qu'ils participent au groupe de travail interministériel dressant l'état de la jeunesse pour le CIJ.

PRÉCONISATIONS

- Instaurer dans la loi le principe d'une consultation régulière des jeunes par le Parlement sur les politiques qui les concernent (audition dans le cadre de missions parlementaires) ;
- Développer l'interlocution entre les jeunes et les parlementaires sur les territoires ;
- Etendre la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales après le 31 décembre ;
- Simplifier le vote par correspondance ;
- Délocaliser les bureaux d'inscription sur les listes électorales dans des lycées et établissements d'enseignement supérieur ;
- Ouvrir aux jeunes les instances de gouvernance des organismes dédiés à la jeunesse : notamment le Conseil de Gestion du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) ;
- Ouvrir aux jeunes les instances de gouvernance des structures d'insertion.

CHANTIER 13 : Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations

Quatre mesures sont mises en œuvre :

- ▲ Améliorer le rapport police/population en particulier en ce qui concerne les jeunes ;
- ▲ Lutter contre les contrôles d'identité à caractère discriminatoire ;
- ▲ Construire une fonction publique à l'image de la diversité d'origines ou de formations des jeunes ;
- ▲ Mettre en place une politique de «testing» en matière d'accès à la formation, au logement, aux stages, à l'emploi, et aux loisirs.

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les jeunes sont des citoyens qui doivent, comme les autres, faire valoir leurs compétences et leurs aspirations. Ils doivent également pouvoir appréhender leur environnement et connaître le rôle des divers services de l'État, notamment celui des ministères régaliens que sont l'Intérieur et la Justice.

À l'inverse, qu'ils émanent des employeurs, des bailleurs ou des institutions, nombre de préjugés brouillent l'image des jeunes et engendrent des comportements inadaptés qui leur portent préjudice.

L'enjeu principal de ce chantier est le renforcement des liens entre les institutions et les jeunes et la prévention des discriminations.

AVANCEMENT DU CHANTIER

Pour améliorer les rapports au quotidien entre les jeunes et les institutions, le ministère de l'Intérieur a mis en place depuis 2014 des mesures visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs et à caractère discriminatoire. Celles-ci sont maintenant intégrées au sein des pratiques professionnelles :

- La police et la gendarmerie partagent une version renouvelée du code de déontologie qui comprend pour la première fois un chapitre entier consacré aux relations police-population. Il est ainsi complémentaire aux modules d'éthique et de déontologie déjà inclus dans la formation initiale et continue des élèves policiers et gendarmes ;
- Un numéro d'identification en port apparent est visible sur le policier ou le gendarme. Il s'agit d'un numéro à

7 chiffres qui permet d'identifier son porteur sans divulguer son identité pour des raisons de sécurité ;

- Tous les citoyens peuvent saisir directement l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) par le biais d'une plate-forme internet ouverte à toute personne victime ou témoin d'un comportement susceptible de mettre au cause un agent de la police nationale.

Le dispositif des délégués « cohésion-police population » (DCPP) a été renouvelé et 113 délégués police population ont été déployés dans 69 zones de sécurité prioritaires (ZSP) et hors ZSP, notamment dans les quartiers de la politique de la ville pour faire le lien entre l'institution de la police nationale, les associations et la population des quartiers concernés. L'action des délégués auprès des jeunes et des adolescents se poursuit au sein des établissements scolaires, dans les centres sociaux, les centres de loisirs, pour sensibiliser les jeunes aux problématiques citoyennes et civiques : sécurité routière, conduites à risques et addictions, apprentissage de la citoyenneté, etc.

Lancée en 2013, l'opération « l'Etat en partage » visait à construire des relations de confiance entre l'Etat et les jeunes. 130 tuteurs, (sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers, membres du corps préfectoral) se sont investis dans une démarche d'accompagne-

ment et d'encadrement de jeunes pour les aider à se projeter vers un métier.

Malgré ces diverses avancées, un sentiment d'insécurité face à un gendarme ou un policier est toujours manifeste, selon certaines organisations de jeunes. Certaines d'entre elles regrettent que le récépissé de contrôle d'identité n'ait pas été mis en place, bien que le bordereau identifiant soit maintenant entré dans les pratiques des fonctionnaires. Plus globalement, de l'avis de certaines d'entre elles, un jeune de 18 ans n'est pas majeur socialement et fait l'objet d'un « bizutage social » de la part des institutions dans de multiples secteurs. Selon elles, l'abstention des jeunes aux élections, entre autre, signe cet éloignement des institutions. Pour ce qui concerne le secteur de l'emploi, ces organisations de jeunes se réjouissent du groupe de travail annoncé lors de la grande conférence sociale de juillet qui sera chargée d'examiner toutes les méthodes permettant un recrutement non discriminatoire, dont le CV anonyme.

Les administrations ont mis en place des mesures pour permettre aux usagers d'accéder plus facilement aux institutions et de mieux comprendre le sens de leur action. Le développement de l'administration électronique, et notamment des procédures dématérialisées, facilite les démarches au quotidien. En matière d'information sur les droits et les démarches, des

évolutions ont été aussi réalisées (portail Service-public.fr).

Certains ministères se sont dotés de moyens leur permettant d'aller régulièrement au contact des usagers pour les informer sur les missions et les carrières offertes lors des forums, salons, sessions d'information et de recrutement.

Toutefois, pour les organisations de jeunes, les informations manquent ou ne sont pas suffisamment claires en ce qui concerne certaines démarches et dans différents secteurs (prestations sociales droits du travail, impôts, etc.). Il est nécessaire d'offrir aux usagers qui le souhaitent un accompagnement dans ces outils d'information qui ne peuvent être que complexes, en lien avec les services spécialisés en direction des jeunes et notamment ceux qui relèvent du futur Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Par ailleurs, les jeunes estiment qu'il est urgent d'expérimenter puis de mettre en place dès le lycée une information sur les différents aspects de l'entrée dans la vie active.

La Fonction publique doit être plus ouverte sur la société, plus représentative des citoyens qu'elle sert. C'est une des conditions essentielles de sa légitimité et de la cohésion sociale à laquelle elle contribue. Afin de construire une fonction publique à l'image de la diversité d'origines et de

formations des jeunes, la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique mène à la fois une politique de lutte contre les discriminations et d'ouverture des recrutements. L'accès à l'emploi est l'une des composantes majeures de l'intégration des personnes dans notre pays, en ce qu'il permet l'autonomie économique et facilite la socialisation. Il est de la responsabilité des employeurs publics d'agir pour mieux refléter dans leurs effectifs la diversité de la population française. Pour ce faire, la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique a signé, le 17 décembre 2013, avec le Défenseur des droits, une Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations. Les engagements concernent la diffusion des valeurs et l'équité dans le recrutement et le déroulement des carrières.

La politique de recrutement renouvelée de la fonction publique s'appuie sur plusieurs dispositifs complémentaires. Les administrations publiques peuvent recourir à l'apprentissage depuis la loi du 17 juillet 1992. L'apprentissage demeure cependant peu développé dans la fonction publique. 10 400 apprentis étaient en effet employés en 2011, la fonction publique territoriale regroupant l'essentiel de ces effectifs (9 000 agents), l'Etat et la fonction publique hospitalière employant chacun 700 apprentis. Afin de donner une impulsion nouvelle à ce dispo-

sitif et d'ouvrir la fonction publique à l'apprentissage, le Président de la République a annoncé des objectifs de recrutement ambitieux en ce qui concerne l'Etat au cours de la grande conférence sociale de 7 et 8 juillet 2014. Ainsi, 4 000 apprentis devront être recrutés à partir du mois de septembre 2015, 6 000 à partir du mois de septembre 2016 et 10 000 à partir du mois de septembre 2017. Afin de contribuer à ce développement dans les administrations, les apprentis nouvellement recrutés ne seront plus comptabilisés dans les plafonds d'emplois des ministères. A également été annoncée la mise à disposition auprès des administrations de 20 millions d'euros de crédits pour l'année 2015 afin d'assurer les rémunérations et les formations des apprentis. En 2013, 27 classes préparatoires intégrées (CPI) ont été ouvertes pour 550 bénéficiaires. Elles ont pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi de condition modeste à préparer les concours externes de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier, la compétence d'un tuteur et des facilités d'hébergement (quand cela est possible). Le taux de réussite était de 41% en 2011-2012. Le taux cible de réussite est à 50% pour les années à venir. Depuis la rentrée 2007-2008, les allocations pour la diversité dans la fonction publique ont pour objet d'apporter, à des étudiants ou des demandeurs d'emploi,

une aide de 2 000 euros pour préparer des concours de catégorie A ou B. Celles-ci sont accordées sous conditions de ressources et de mérite. 1600 bourses ont été accordées en 2013-2014, notamment à des élèves de CPI. Le PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat) permet à la fonction publique de s'ouvrir à des jeunes de moins de 26 ans, peu qualifiés ou n'ayant pas le niveau du bac, en leur donnant l'opportunité d'acquérir un diplôme. Par ailleurs, les recrutements sans concours ont été développés pour faciliter l'accès aux non diplômés au premier grade des corps de la catégorie C. Enfin la révision générale des contenus de concours, vers des épreuves au contenu moins académique, et l'ouverture, en dehors des enfants d'agents publics, de stages et emplois d'été participent à une ouverture plus grande de la fonction publique.

Certaines organisations de jeunes estiment toutefois que dans une perspective d'accès au droit commun pour tous les jeunes, il faudrait travailler sur une logique universelle plutôt que de développer des CPI qui concernent une égalité des chances restreinte à quelques-uns. Par ailleurs, ils soulignent que les concours de la 3^e voie restent inaccessibles aux jeunes car les compétences acquises dans l'exercice de responsabilités associatives ne sont pas reconnues.

Au-delà de ces exemples d'action positive, il s'agit aussi d'avancer sur les freins induits par des procédures et des pratiques discriminatoires. L'appel à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), écrit en partenariat avec l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP), et visant la « mise en évidence de discriminations envers les jeunes » permettra la production de résultats en matière de discrimination envers les jeunes, liées à l'âge et à d'autres caractéristiques. L'objectif est de disposer d'informations objectives et quantifiées sur les risques de discrimination encourus par les jeunes en fonction des critères habituellement pris en compte par les enquêtes disponibles (genre, origine, lieu d'habitation, etc.) mais aussi selon le critère d'âge, c'est-à-dire du fait de leur jeunesse. Il s'agit également de mettre en lumière la façon dont tous ces critères se combinent. L'objectif est ainsi d'établir de nouveaux constats en matière de discrimination et de faire à terme de ces constats des leviers d'action. Quatre projets portés par des organismes de recherche ont été sélectionnés. Deux projets mobilisent la méthode statistique et porteront sur l'accès des jeunes au logement et sur l'accès à différents biens et services ; deux projets d'enquête quantitatives et qualitatives porteront sur la discrimination dans l'accès aux stages de 3^{ème} et sur l'apprentissage. Un comité de suivi des projets associant institu-

tionnels, associatifs et chercheurs, a été mis en place.

PRÉCONISATIONS

- Réaliser un « catalogue » de l'entrée dans la vie active apportant sur tous les sujets des informations concrètes concernant les droits, le fonctionnement de différents systèmes et des institutions et les démarches à engager ;
- Profiter des cérémonies citoyennes pour diffuser cette information ;
- Accompagner cette entrée dans la vie active par des interventions directes en collège et en lycée menées par les pouvoirs publics, les acteurs de l'éducation populaire ;
- Promouvoir des actions visant à renforcer le lien entre les institutions et les jeunes ; développer l'action des délégués police population tournée vers les jeunes ;
- Développer l'apprentissage dans la fonction publique ;
- Accélérer la reconnaissance des compétences acquises dans l'exercice des responsabilités associatives ;
- Intégrer le défenseur des droits au sein du chantier au regard d'une part de ses missions relatives au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et d'autre part de celles qui concernent la lutte contre les discriminations.

ANNEXES

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA JEUNESSE EN BREF	97
LISTE DES MINISTÈRES AYANT CONTRIBUÉ AU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL À LA JEUNESSE	99

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA JEUNESSE en bref

Imaginé une première fois en 1945³, le Comité interministériel de la Jeunesse a été créé par le décret n°82-367 du 30 avril 1982 pour « proposer au gouvernement toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes. Il est présidé par le Premier ministre ou sur sa délégation, par le

ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports ».

Il s'est peu réuni depuis, et seulement deux fois depuis 1990. Il connaît un nouveau souffle sous la Présidence de François Hollande.

³ Décret n°45-34 du 8 janvier 1945 portant institution d'un Comité interministériel de la Jeunesse.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA JEUNESSE : UN OUTIL POUR LE PILOTAGE DE LA PRIORITÉ JEUNESSE

Le Comité interministériel a pour objectif de fixer la feuille de route du Gouvernement en matière de jeunesse. Il est réuni désormais au moins annuellement pour faire le bilan de l'action menée, adapter les mesures et en proposer de nouvelles pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République : « que les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012 ».

Le CIJ se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Premier

ministre. Pour le préparer, le Gouvernement s'appuie sur le tableau de bord de la jeunesse, un ensemble d'indicateurs issus de la statistique publique. Ce tableau de bord vient compléter le rapport annuel qu'établira l'Observatoire de la jeunesse. Ce rapport est présenté tous les ans par la ministre chargée de la jeunesse lors du Comité interministériel de la jeunesse. À l'issue de ce Comité annuel, le Premier ministre s'adresse au Parlement.

LE CIJ DU 21 FÉVRIER 2013 : LA PRÉFIGURATION D'UNE NOUVELLE MÉTHODE

- La première étape d'une mobilisation interministérielle en faveur de la jeunesse ;
- Donner du sens à près de 30% du budget de l'État, soit 82,5 milliards d'euros, qui sont consacrés aux jeunes de 3 à 30 ans ;
- 24 ministères, représentés par plus de 80 personnes impliquées pendant 5 mois (d'octobre 2012 à janvier 2013) ;
- 13 chantiers prioritaires issus de 60 fiches actions proposées par les ministères engagés dans la démarche ;
- Des propositions de modalités de dialogue et de construction avec les jeunes, ainsi que des indicateurs statistiques pour alimenter un tableau de bord.

Le CIJ se réunira ensuite au moins une fois par an sous la présidence du Premier ministre.

LE CIJ DU 04 MARS 2014 : LA POURSUITE DE L'ENGAGEMENT GOUVERNEMENTAL

- Un travail interministériel installé ;
- Le dialogue consolidé avec les jeunes ;
- Un tableau de bord d'une quarantaine d'indicateurs statistiques pour suivre la situation de la jeunesse ;
- Des nouvelles mesures pour renforcer l'action publique tant sur un plan structurel que pour apporter des réponses nouvelles;

LISTE DES MINISTÈRES ayant contribué au Comité Interministériel à la Jeunesse

- ▲ Ministère des Affaires Étrangères et Développement International
- ▲ Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
- ▲ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- ▲ Ministère de la Culture et de la Communication
- ▲ Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique
- ▲ Ministère de la Défense
- ▲ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- ▲ Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
- ▲ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- ▲ Ministère de l'Intérieur
- ▲ Ministère de la Justice
- ▲ Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
- ▲ Ministère des Outre-Mer
- ▲ Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- ▲ Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

PRIORITÉ
JEUNESSE



www.jeunes.gouv.fr